Quatre-vingt-cinquième année. — N° 53. Le Numéro : 15 francs. Lundi 2 et Mardi 3 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Les lois n° 53-74 du 6 février 1953 et n° 53-80 du 7 février 1953 relatives aux DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953 ont été éditées en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-14 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 50 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (rectificatif) (p. 2082).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés portant nomination et intégrations (cabinet du ministre et service de la mécanographie de l'armée de terre) (p. 2082).

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1952, de fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre et *arrêté* portant promotions (p. 2083).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1953 (p. 2083).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 27 février 1953 concernant le tirage au sort de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti (p. 2090).

Arrêté du 27 février 1953 relatif aux prix des pommes de terre importées du Danemark, de Belgique et de Hollande (p. 2091).

Arrêté portant délégation de la présidence du comité de coordination des enquêtes statistiques et désignation d'un membre de ce comité (p. 2091).

Convention du 28 février 1953 entre le ministère des finances et la caisse nationale de crédit agricole relative à l'émission d'un emprunt (p. 2091).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-161 du 27 février 1953 portant organisation de l'éducation physique et sportive de l'enseignement supérieur (p. 2092).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 28 février 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et d'un inspecteur mécanicien de la marine marchande (p. 2093).

Arrêté du 28 février 1953 portant ouverture de concours, en 1953, pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'agents techniques stagiaires à l'institut géographique national (p. 2093).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 28 février 1953 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels du service des haras (p. 2093).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 27 février 1953 fixant le prix de vente de brochures (p. 2094).

Arrêté du 2 mars 1953 relatif à la passation d'un marché pour la réalisation des 4.000 logements visés par l'article 21 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (p. 2094).

Arrêtés portant promotions, titularisations et intégrations (services extérieurs) (p. 2094).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 2093).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 2095).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 2098).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 2099).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2100).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *arrêté* du directeur général des douanes et droits indirects déterminant la forme des déclarations de douane, les énonciations qu'elles doivent contenir, les documents qui doivent y être annexés ainsi que les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises (p. 2100).

Avis relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 2101).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2101).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise) (p. 2106).

Avis de vacance de postes d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans divers départements (p. 2106).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (6e semaine de 1953) (p. 2107).

Annonces (p. 2108).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 9 et 10 (*pour l'édition complète*).

Caisse nationale de crédit agricole. — Rapport sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1951 (pp. 115 à 150).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1952: page 8923, 27e ligne, au lieu de: « ... est détachée pour la durée de son stage », lire: « ... est détachée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Attaché de cabinet.

M. Corbon (Jacques), diplômé des sciences politiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 février 1953.

R. PLEVEN.

Service de la mécanographie de l'armée de terre.

Par arrêté du 29 janvier 1953:

Sont intégrés à compter du 5 mai 1950, dans le cadre des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et nommés:

a) *Au grade de chef d'atelier.*

2e échelon.

MM. Abraham (Louis-Désiré).
Blanc (Roger-Paul-Joseph).
Declas (Jean-Claude).
Jarsaillon (Edouard).
Luche (Bernard-Georges-Paul-Louis).

b) *Au grade de chef opérateur.*

4e échelon.

MM. Antoine (Louis-Camille).
Lesclaux (Louis).

3e échelon.

MM. Attard (André).
Relx (Gaston-René-Georges).

2e échelon.

M. Mothe (Gaston).

1er échelon.

M. Genot (Jean-Henri-Auguste).

c) *Au grade de chef opérateur adjoint.*

5e échelon.

Mlle Durel (Lucie).
M. Guiot (Georges).
Mme Scholtes (Marcelle), née Santerre.

4e échelon.

M. Leroy (Jean).
Mlle Rambert (Renée-Aline).

1er échelon.

MM. Dantonel (Jean).
Dutertre (Marcel-Paul).
Verdin (René-Gustave).

d) *Au grade de monitrice de perforation.*

8e échelon.

Mmes Blin (Jeanne), née Le Roch.
Coulpin (Renée-Jeanne), née Combe.
Mlles Guinebault (Paulette-Julienne).
Redier (Salomé).
Vilpoux (Denise).

7e échelon.

Mme Rigault (Geneviève, née Zeitschel.

1er échelon.

Mlle Marechal (Marie).

e) *Au grade d'opérateur.*

5e échelon.

MM. Aknin (David-André).
Sagliocco (Dominique).

2e échelon.

Mme Robert (Alfréda), née Grognet.

1er échelon.

Mme Aldrin (Irène), née Cornut.
MM. Barret (Maurice).
Bertolo (Raoul-Edmond).
Best (André).
Bienvenu (Albert).
Mlle Blanzat (Georgette-Lucie).
MM. Braun (René).
Capdeville (Robert).
Chef (Marcel).
Courjaud (Emile-Eugène).
Dubujet (Marc).
Fournier (Max).
Fourret (Pierre).
Georges (Jean).
Irisson (René-Lucien).
Mlle Leprevost (Paulette-Alberte).
MM. Maljean (Charles).
Pajeot (André).
Pagneux (Louis-Marc).
Peyrot (Jean-Georges).
Raby (Robert-Victor).
Raulet (Christian).
Royer (Raymond-Georges).
Sintes (René).
Soliveau (André).
Terle (Emile).

f) *Au grade d'aide-opérateur non breveté.*

4e échelon.

M. Horemans (Marcel-René-François).

g) Au grade de perforeur vérificur.

6e échelon.

Mlle Guillet (Andrée).
Mmes Marzak (Marie-Thérèse), née Viard.
Poinsignon (Jeannine), née Carle.
Mlle Simon (Colette).

5e échelon.

Mme Baroin (Odette), née Barrau.
M. Gacon (Edgard-Emile).
Mlle Mairey (Georgette-Jeanne).
Mme Parmentier (Madeleine), née Noël.

4e échelon.

Mme Adam (Annette-Marguerite), née Brusadelli.
Mlle Baudoin (Odette).
Mme Benard (Renée-Germaine), née Benault.
Mlles Chantelot (Madeleine).
Chaput (Suzanne-Rolande).
Mmes Demange (Andrée), née Boehm.
Deste (Odette), née Francischi.
Dupuis (Ginette), née Nowaczyk.
Mlle Duverger (Renée).
Mme Lambolez (Andrée), née Leobold.
Mlles Lavalou (Simone-Marie).
Lemaitre (Jeannine).
Luneau (Arlette).
Mme Maljean (Eliane), née Cortaix.
Mlle Marechal (Henriette).

3e échelon.

Mmes Bernard (Suzanne), née Prolongeau.
Binder (Jemne), née Accili.
Mlle Bonnefond (Denise).
Mme Bourguignon (Odette-Zulma), née Francon.
Mlles Bozzo (Huguette).
Breand (Yvette).
Cartier (Jacqueline).
Mmes Costiou (Liliane), née Petit.
Fevre (Cécile), née Guichard.
Mlles Germain (Liliane).
Ghnassia (Jeannine).
Godfroy (Colette).
Mmes Jan (Olive), née Nicolas.
Leoni (Carmen), née Noblet.
Paillotet (Denise), née Francois.
Mlles Raulin (Huguette).
Richard (Monique).
Mme Rousseau (Madeleine), née Gibaud.

2e échelon.

Mme Boespflug (Suzanne-Jeanne), née Fichant.
Mlle Collet (Madeleine).
Mme Doury (Josiane), née Lebeau.
Mlles Meilland (Josette).
Moraux (Jacqueline).
Ouvre (Yvette).
Poncet (Jeannine).
Vivier (Gisèle).

Les personnels faisant l'objet de l'article 1er bénéficieront d'une ancienneté d'échelon égale à la durée de la période s'étendant du 1er janvier au 1 mai 1950.

Sont intégrés à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et nommées:

Au grade de perforeur vérificur.

1er échelon.

Mlles Boulbin (Odette).
Fenolar (Jeannine).
Mlles Malaplate (Alberte).
Migueres (Joséphine).

Est intégrée à compter du 1er septembre 1950, dans le cadre des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et nommée:

Au grade de perforeur vérificur.

1er échelon.

Mme Spatz (Christiane), née Parres.

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1952, de fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 19 décembre 1952, Mlle Labourier (Marie), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est inscrite au tableau complémentaire d'avancement de 1952, pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du 26 février 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Administrateurs civils de 1re classe.

(A compter du 15 avril 1952.)

Mlle Pottier, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
M. Dambeza, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
M. Seiler, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

Administrateurs civils de 2e classe.

(A compter du 15 avril 1952.)

Mlle Stalin, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
M. Marret, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
M. de Golbery, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Mlle Labourier, administrateur de 3e classe, 4e échelon.

Tableau de départ colonial du 1er mars 1953.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard le 10 mars 1953, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C » « recto et verso ». Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les meilleurs délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.
Carrat (Lucien), E. M. P. I. C., état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — 20 janvier 1949.
Cluzan (Marc), compagnie d'état-major des troupes coloniales, commandement du corps des télégraphistes coloniaux, (transmissions). — 28 février 1950.
Toulet (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 juin 1950.
Liauzun (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 juillet 1950.
Rivière (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 2 août 1950.
De Goer de Herve (René), E. M. P. I. C., état-major de la division de Constantine. — 30 octobre 1950.

Chefs de bataillon.

MM.
Leca (Dominique), E. M. P. I. C., état-major combiné des forces armées. — 1er juillet 1948 (séjour interrompu).
Genest (Paul), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 27 septembre 1950.
Cocquerel (Georges), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 24 juin 1951.
Haslin (André), régiment colonial de chasseurs de chars. — 27 juillet 1951.
Gremillot (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 18 septembre 1951 (séjour interrompu).
Coquin (René), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 29 octobre 1951 (séjour interrompu).
Fion (Gilbert), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 28 novembre 1951.

Capitaines.

MM.
Fromentin (Alfred), compagnie d'état-major des troupes coloniales (transmissions). — 25 janvier 1947.
Marsat (Etienne), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 6 avril 1950.
Raffort (Raymond), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 23 mai 1950.
Mouren (Gabriel), dépôt des isolés des troupes coloniales-annexe autonome de Paris. — 13 juin 1951.
Gusse (Martial), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 16 août 1951.
Bore (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 5 septembre 1951.
Boissonnet (Antoine), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, titre S. M. B. C., conducteur de travaux. — 5 septembre 1951.
Prevost (Edmond), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 15 septembre 1951.
Nicot (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 26 septembre 1951.
Arqueros (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 26 septembre 1951.
Lardon (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 22 octobre 1951.
Rohfritsch (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 novembre 1951.
Morin (Isidore), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (blindé). — 9 décembre 1951.
Le Douaron (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 12 décembre 1951.
Martin (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 14 décembre 1951.

Pellerin (André), dépôt central des isolés, Versailles. — 31 mars 1952.
Rodde (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 22 avril 1952.
Laury (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 22 avril 1952.
Canavaggio (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 avril 1952.
Pinhede (René), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 29 avril 1952.
Hieulle (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 30 avril 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Golder (Georges), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9 (transmissions). — N'a jamais servi.
Mercier (Claude), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (transmissions). — N'a jamais servi.
Pinatel (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 6 mai 1949 (séjour interrompu).
Marty (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 3 mai 1951.
Girard (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 13 octobre 1951.
Laurent (Henri), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 16 janvier 1952 (séjour interrompu).
Odri (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 26 janvier 1952.
Ambrosi (Jean-Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 février 1952.
Buchert (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 21 février 1952.
Lenglin (Marceau), 1e régiment d'infanterie coloniale. — 2 mars 1952.
Kirsch (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 3 mars 1952.
Deverchere (Henry), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 mars 1952.
Chevailler (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 24 mars 1952.
Jacquet Francillon (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 24 mars 1952.
Feig (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 2 avril 1952.
Cloitre (Yves), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 avril 1952.
Milliet (Gérard), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 4 avril 1952.
Orsini (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 4 avril 1952.
Freynet (Edouard), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 10 avril 1952.
Claisse (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 avril 1952.
Rogeon (Michel), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — 25 avril 1952.
Le Mehaute (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 28 avril 1952.
Dutil (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 mai 1952.
Quinlou (Paul), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 5 mai 1952.
Rey (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — 11 mai 1952.
Glastre (Alfred), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 16 mai 1952.
Le Normand (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 26 mai 1952.
Volatier (Henri), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 mai 1952.
Molard (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 3 juin 1952.
Sapin (André), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 4 juin 1952.
Mesnier (Max), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes. — 6 juin 1952.
Assemat (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 19 juin 1952.
Aizuyeta (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 19 juin 1952.
Berret (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 19 juin 1952.
Arrighi (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 19 juin 1952.
Ponnavoy (René), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 19 juin 1952.
Dieutre (Michel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 19 juin 1952.
Brajeux (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 20 juin 1952.
Darque (Gilbert), 110e régiment d'infanterie coloniale (blindé). — 20 juin 1952.
Journet (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 21 juin 1952.
Callery (Jacques), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 juin 1952.
Taudou (Laurent), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 26 juin 1952.
Queyron (Emilet, 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 juin 1952.
Lacour (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 juin 1952.
Elschlager (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 30 juin 1952.
Baron (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 30 juin 1952.

PARACHUTISTES

Capitaine,

M. de Pins (Henri), école des troupes aéroportées. — 23 juillet 1951.

Lieutenants.

MM.
Lebeurier (Giklas), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes. — 9 mars 1951.
Berges (Antoine), école des troupes aéroportées. — 25 mai 1951.
Cormier (Jacques), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes. — 18 février 1952.
Marchal (Pierre), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes. — 8 mars 1952.
Bonnet (Guy), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes. — 9 juillet 1952.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Vaillant (Guy), E. M. P. A. C., état-major du commandant de l'artillerie de la 5e région militaire. — 4 septembre 1951.

Chefs d'escadron.

MM.
Lespiau (André), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 22 août 1948 (séjour interrompu).
Escarpit (Georges), E. M. P. A. C., état-major combiné des forces armées. — 22 novembre 1950.
Coulon (Arthur), E. M. P. A. C., état-major de la base de Marseille. — 6 mai 1951.

Capitaine.

M. Paschet (Paul), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 14 juillet 1941.

Lieutenants

MM.
Poulaillon (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (titre S. M. B. C., autos-chars). — 26 septembre 1950.
Edme (André), 2/3e régiment d'artillerie coloniale. — 16 novembre 1951.
Girard (Henri), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 5 février 1952.
Gœster (Robert), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 20 avril 1952.
Léandri (Jean), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 20 avril 1952.
Rossigneux (Michel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 2 mai 1952.
Valbert (Raymond), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 9 mai 1952.
Monichon (Guy), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 11 mai 1952.
Villaceque (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 15 mai 1952.
Germain (Jean), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 16 mai 1952.
Ehlig (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 29 mai 1952.
Arne (Jean), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 5 juin 1952.
Varlet (Michel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 19 juin 1952.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — AUTOS-CHARS

Commandant.

M. Ourgaud (Marc), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 6 août 1949.

Capitaine.

M. Bouchez (Henri), école d'application du matériel. — 3 août 1949.

B. — CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Guérini (Socrate), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 17 janvier 1952.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Angles d'Auriac (Louis), direction des troupes coloniales, service administratif. — 5 mars 1947.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Commandant.

M. Cervoni (Ignace), compagnie d'état-major des troupes coloniales (capitaine au tableau d'avancement). — 7 août 1949.

Sous-lieutenant.

M. Canguilhem (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 11 février 1951.

Chancellerie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Leverge (Francis), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 17 septembre 1946.

Combes (Louis), direction des troupes coloniales, compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 8 juillet 1951.

Service de santé colonial.

A. — MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.

Barbet (Victor), régiment colonial de chasseurs de chars. — 6 mai 1952 (commandant au tableau d'avancement).

Roger (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 6 mai 1952 (commandant au tableau d'avancement).

Gâbin (Fernand), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire. — 23 mai 1952 (commandant au tableau d'avancement).

Breteau (Herbert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 30 juin 1952

Commandants.

MM.

Broche (Gaston), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 31 mars 1951.

Le Henaff (Alain), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 mai 1952.

Lemaigre (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'institut Pasteur. — 11 mai 1952.

Dezest (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'institut Pasteur. — 12 mai 1952.

Soubde (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 mai 1952.

Ortholan (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 mai 1952.

Campestre (Georges), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 30 mai 1952.

Capitaines.

MM.

Pujole (Gérard), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 7 mai 1952

Breaud (Guy), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 18 mai 1952

Reyjal (André-Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 19 mai 1952.

Lieutenant.

M. Mignard (Olivier), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 9 mai 1952.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.

Brugeron (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la 5e région militaire. — 10 août 1952.

Plat (Raymond), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 29 août 1952.

Lieutenant.

M. Bricourt (Jean), hôpital militaire 294. — 14 août 1952.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Borgerot (Robert), section d'études et d'informations des troupes coloniales, recrutement de Nancy (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'arme. — 8 février 1950.

Leocia (Marc), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. de comptabilité. — 17 mai 1950.

Griselly (Xavier), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'arme. — 15 novembre 1950.

Siarre (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme. — 2 janvier 1952.

Jousseaume (Auguste), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 6 avril 1952.

Astier (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 20 août 1952.

Thouvenin (Marcel), inspection des forces terrestres d'outre-mer (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Neuter (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Denen (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 10 octobre 1950.

Zieme (Paul), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. d'arme. — 29 avril 1951.

Paget (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité. — 6 septembre 1951.

Louis (Romnald-Appolonie), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 octobre 1951.

Veglio (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 16 juin 1952.

Vilpini (Marius), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.

Alberghi (Luc), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 26 juin 1952.

Lobbens (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. C. S. — 26 juin 1952.

Luccioni (François), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 26 juin 1952.

Thibault (Camille), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 26 juin 1952.

Mirambet (Yves), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 5 juillet 1952.

Bussi (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme. — 11 juillet 1952.

Loots (Charles), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 12 juillet 1952.

Renard (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 16 juillet 1952.

Leblanc (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 29 juillet 1952.

Ducasse (Xavier), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme, B. E. de moniteur d'éducation physique militaire. — 23 juillet 1952.

Felipe (Grégoire), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 juillet 1952.

Nicole (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — 2 août 1952.

Bourdial (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — 3 août 1952.

Bonifaci (Eugène), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 8 août 1952.

Pouillet (Robert), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 12 août 1952.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Carreau (Roger), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. E. d'arme, inapte aux troupes aéroportées. — 19 janvier 1949.

Acar (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. C. S. — 11 février 1951.

Joseph (Gustave), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 juillet 1951.

Keita Mahan Dian, 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 9 novembre 1951.

Permal (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 17 décembre 1951.

Thomas (Lucien), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme, B. S. de comptabilité. — 18 décembre 1951.

Bourroux (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. de comptabilité. — 19 décembre 1951.

Cher (Gaston), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 17 janvier 1952.

Alibert (François), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 18 janvier 1952.

Sarronilbe (Félix), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 18 janvier 1952.

Luciani (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 23 janvier 1952.

Brice (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — 3 mars 1952.
Bergeron (Jack), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 24 mars 1952.
Coyne (Jean-Louis), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 13 avril 1952.
Prioux (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 14 avril 1952.
Dousseron (Régis), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 15 avril 1952.
Fleurot (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 17 avril 1952.
Gauthier (Jean-Aimé), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 22 avril 1952.
Jaunin (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 22 avril 1952.
Sewgobind (Aventure), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E d'arme. — 22 avril 1952.
Faveaux (René), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Fievre (Jean-Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Fontanini (Bruno), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Michelin (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 23 avril 1952.
Patureau (Michel), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Martin (Jules), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Wullaert (Jérôme), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Jabiol (Guillaume), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lardez (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Ratsimbazafy (Seth), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Zabulon (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Furgerot (Serge), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 d'arme. — N'a jamais servi.
Keiser (Serge), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Maillet (Guy), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Jammes (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Jean-Bart (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Diop (Allioune), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Gendreau (René), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Mignard (Claude), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Renier (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Georgelin (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Labois (Gaston), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Grond (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Besson (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Monrose (Marius), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Marsac (Yves), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 des transmissions. — N'a jamais servi.
Montfort (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Naud (Marcel), base de transit militaire inter-armées-Atlantique, C. A. T. 2 d'arme. — 17 octobre 1950.
Dussol (Isaac), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. de comptabilité. — 29 octobre 1950.
Carré (André), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 8 décembre 1950.
Galvin (Francis), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 21 décembre 1950.
Carlotti (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 10 janvier 1951 (date fictive).
Faubert (Léon), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Poirier (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. auto. — 19 juin 1951.
Egloff (Othon), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 13 juillet 1951.
Julie-Suzanne (Mathias), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 21 juillet 1951.
Calcar (Firmin), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.
Charles (Rémy), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 des transmissions. — 9 septembre 1951.
Cichy (Stanislas), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Cugnet (Yvon), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. des transmissions. — 9 septembre 1951.
Elisabeth (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Galtaud (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Chervin (René), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. d'arme. — 9 septembre 1951.
Guillermas (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Lanneluc (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Larique (Didier), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, 251/trans. — 9 septembre 1951.
Lecorno (Rémy), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Lemonnier (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Marques (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Nicolas (Raymond), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Paris (Jean-Baptiste), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Roberti (Gilbert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Tilina (Victor), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 9 septembre 1951.
Guerre (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. 12 septembre 1951.
Levassort (Lucien), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié. — 12 septembre 1951.
Amadis (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'armé. — 15 septembre 1951.
Andrieu (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Berdoulat (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Clair (François), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Cossalter (Armand), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Escoubeyrou (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Lagrange (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Risterucci (Ignace), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Zickenheiner (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Le Calve (Jules), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 17 septembre 1951.
Olry (Martial), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. des transmissions. — 17 septembre 1951.
Sedan (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 des transmissions. — 17 septembre 1951.
Baquier (Daniel), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 des transmissions. — 18 septembre 1951.
Gourvil (Armel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme. — 18 septembre 1951.
Devoise (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 21 septembre 1951.
Territua (Terry), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 21 septembre 1951.
Fourcade (Fernand), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. d'arme. — 22 septembre 1951.
Colin (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 d'arme, 211/trans. — 23 septembre 1951.
Delpuch (Urbain), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Quilici (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Creon (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gonzalve (Geoffroy), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 des transmissions. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
André (Donat), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Vanderhagen (Alfred), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Klipfel (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Picq (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
L'Horset (Roger), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 des transmissions. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Godin (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Midun (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Muratet (Camille), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Ritter (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Le Glouahec (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Huart (Serge), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Le Strat (Joseph), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Eberle (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Marchais (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Dall'Est (Gino), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cales (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Barrois (Valentin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Froidfond (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Etienne (Martin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Noutry (Francis), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Kone (Zacharia), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Polier (Yvon), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Domi (Gustave), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

a) CLAIRONS

Adjudant-chef.

Fontroget (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de tambour-major. — 7 juillet 1950.

Adjudant.

Lhomme (André), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de tambour-major. — 8 février 1950.

Sergent.

Loutreuil (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de clairon. — 18 août 1950.

Caporaux-chefs.

Sabourin (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 de clairon.
Abram (Masséna), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de clairon.

b) MUSICIENS

Adjudant.

Furet (Christian), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. de chef de fanfare. — N'a jamais servi.

Sergents-chefs.

Soulat (Bernard), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de sous-chef de fanfare. — N'a jamais servi.
Bouvard (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de sous-chef de fanfare. — N'a jamais servi.
Nakache (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de sous-chef de fanfare. — 5 février 1950.

c) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudants.

Broux (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars, P. S. de l'arme blindée. — 21 mars 1952.
Laurence (Albert), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. d'arme. — 19 juin 1952.
Mejean (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. de l'arme blindée. — 24 juillet 1952.

Sergent-major et sergents-chefs.

Doppler (René), régiment colonial de chasseurs de chars, 251 Trans — 19 juin 1952.
Grançon (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 26 juin 1952.
Alberghi (Denis), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 3 juillet 1952.
Valette (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. d'arme. — 23 juillet 1952.
Riou (Eugène), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de mécanicien auto. — 12 août 1952.
Sanchez (Bernard), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Moisson (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 12 août 1952.
Laffont (François), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de l'arme blindée. — 16 août 1952.

Sergents.

Naulleau (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — N'a jamais servi.
Chamboncel (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Greggio (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — N'a jamais servi.
Arnaud (René), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Delabie (Serge), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Etienne (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Gacon (Adrien), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Jacquet (René), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Lemasson (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars, 251 Trans. — 25 mai 1951.
Le Roy (Lucien), régiment colonial de chasseur de chars, B. E. des transmissions. — 25 mai 1951.
Rieux (François), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Sadier (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 mai 1951.
Udo (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de dépanneur de l'arme blindée. — 25 mai 1951.
Thomas (Claude), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 27 mai 1951.
Chabi dit Likissia (Xavier), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 27 juin 1951.
Letroublon (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 de comptabilité. — 3 juillet 1951.
Germain (J.-Marie), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 11 juillet 1951.
Lepine (Roland), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juillet 1951.
Frassati (Pascal), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 22 juillet 1951.
Daragon (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 23 août 1951 (date fictive).

Varcant (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.
Duprilot (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'électricien auto. — 9 septembre 1951.
Battochio (Angelo), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de mécanicien autos-chars. — 7 octobre 1951.
Cheminet (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1951.
Lepianquais, régiment colonial de chasseurs de chars, 251 trans. — 7 octobre 1951.
Puyravault (André), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 7 octobre 1951.
Mauger (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1951.

d) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudant.

Duteurtre (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions, B. S. technique fil. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-chefs.

Delpech (Denis), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. exploitant radio. — 18 mai 1951.
Litide (Gabriel), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes, B. E. technique radio. — 31 juillet 1951.
Freitag (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. exploitation radio. — 29 janvier 1952.
Grellier (Yves), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 de chiffreur. — 21 mars 1952.
Ramon (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions, 291 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Balland (Michel), centre colonial d'instruction des transmissions, 231 trans. — N'a jamais servi.
Roy (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, 251 trans. — 26 septembre 1950.
Robelin (Jean), secrétariat général permanent de la défense nationale (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chiffreur. — 7 novembre 1950.
Wilhem (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, 221 trans. — 8 novembre 1950.
Balde (Guy), état-major de la 10e région militaire (rattaché pour administration au 13e régiment de tirailleurs sénégalais), B. E. de chiffreur. — 20 novembre 1950.
Rigollet (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, 251 trans. — 18 avril 1951.
Moutard (Daniel), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 201 trans. — 21 décembre 1951.
Flecher (Lucien), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. exploitation radio. — 11 février 1952.
L'Heriau (Lucien), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 293 trans. — 21 février 1952.
Scatena (Robert), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251 trans. — 22 février 1952.
Hierle (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251 trans. — 25 février 1952.
Soubeyrand (Raymond), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. exploitation radio. — 8 mars 1952.
Henriot (Maurice), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans. — 21 mars 1952.
Charre (Auguste), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 261 trans. — 24 mars 1952.
Gangneux (Edouard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 221 trans. — 24 mars 1952.
Heyrendt (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251 trans. — 24 mars 1952.
Baudart (Marcel), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans. — 6 avril 1952.
Neuville (André), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans. — 16 avril 1952.
Alougba dit Carbou (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. exploitation radio. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Riom (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, C. A. T. 2 exploitation radio. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cortot (Serge), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 261 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Elgea (Raphaël), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 261 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Sidi (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 251 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Cantos (Joachim), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. S. d'arme. — 31 mai 1950.
Veran (Armand), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 11 août 1950.
Bertaut (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. S. d'arme. — 18 juin 1952.
Bernata (Jean-Marie), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 5 juillet 1952.

Adjudants.

Lamouche (Emile), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 21 avril 1950.
Bontemps (Roland), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. S. de moniteur d'éducation physique militaire. — 17 mai 1950.
Benoist (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 21 décembre 1951.
Labit (Roland), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 2 janvier 1952.
Malot (Alphonse), 458e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale, B. S. d'arme. — 17 janvier 1952.
Moreau (Léonard), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 2 février 1952.
Campunaud (Henri), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité. — 8 mars 1952.
Hubert (Claude), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité. — 9 mars 1952.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Hupin (Albert), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 4 juillet 1950.
Alba (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 7 juillet 1950.
Tassistro (Ange), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 11 juillet 1950.
Fleuchot (Bernard), école d'application d'artillerie, Mourmelon, C. A. T. 2 d'arme. — 8 décembre 1950.
Hoff (Jean-Paul), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 octobre 1951.
Hiriart (André), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 31 octobre 1951.
Hoff (Jean-Robert), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Lebegue (Roger), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Lomenech (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 31 octobre 1951.
Bertrand (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 2 novembre 1951.
Hartmann (Camille), 1/7e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale, B. E. de comptabilité. — 16 novembre 1951.

Maréchaux des logis.

Lebon (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, non certifié. — N'a jamais servi.
Coste (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T 2 de comptabilité. — 26 septembre 1950.
Mouth (René), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1951.
Pelous (René), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1951.
Chatenet (Maurice), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 juillet 1951.
Terentjen (Stéphane), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 juillet 1951.
Andre (Jean), 1er régiment d'artillerie coloniale, 261 trans. — 14 juillet 1951.
Nativel (Edouard), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 18 août 1951.
Pivetal (Nestor), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Soavi (Dominique), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Delacotte (Charles), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 21 septembre 1951.
Thiombane Baye, 1/2e régiment d'artillerie coloniale, 251 trans. — 5 octobre 1951.
Anneville (Jean-Marie), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.
Dia (Auguste), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.

Discors (Max-Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.
Dubois (Raoul-Fernand), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.
Leclerc (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 13 octobre 1951.
Gaye Moussa, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Jean (Raoul), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Norbert (Salin), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Charles-Alfred (Joseph), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Chabanas (Yves), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Renault (Georges), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Fournet (André-Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Remy (Bernard), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bourdoncle (Henri), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Schoenenberger (Pierre), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Arnault (Jacques), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Coquin (Hervé), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Nicolas (Raymond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Coco (Kléber), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 28 janvier 1951.
Kosel (Eustache), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 15 juin 1951.
Samalens (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 13 juillet 1951.
Poinsot (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 juillet 1951.

AUTOS CHARS

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chef.

Agostini (Ange), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. auto. — 8 mars 1950.
Gros (Jean-Pierre), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. S. auto. — 8 septembre 1950.
Girard (Raymond), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. S. auto. — 10 juin 1951.
Pariset (Félix), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S. auto. — 13 août 1951.
Blin-Beucher (Eugène), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. E. auto. — 7 septembre 1951.
Agostini (Lucien), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. auto. — 8 septembre 1951.

Maréchaux des logis.

Chenière (Hildebert), 58e compagnie de réparations divisionnaire, C. A. T. 2 auto. — 19 juin 1951.
Régnier (Salvador), 9e bataillon moyen de réserve générale, C. A. T. 2 auto. — 16 août 1951.
Dureau (Jacques), commandement du service des matériels et bâtiments coloniaux (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 auto. — 13 octobre 1951.
Todesco (Valère), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 auto. — 13 octobre 1951.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Haubry (Fernand), régiment colonial de chasseurs de chars, B. S. de mécanicien d'artillerie. — 25 mai 1951.
Lecurieux (Clerville), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'artificier. — 9 juin 1951.

Adjudants.

Oget (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'artificier. — 15 juin 1951.
Schwoerer (Adrien), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'armurier. — 15 septembre 1951.

Maréchal des logis.

Level (Léon), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. E. d'artificier. — 28 janvier 1951.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Francois (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'ajusteur. — 23 juillet 1950.

Maréchaux des logis.

Lamour (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de fraiseur. — N'a jamais servi.
Barthod-Malat (Gaston), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur. — N'a jamais servi.
Frudent (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur. — 17 mars 1950.
Peloffy (Gilbert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'ajusteur, serrurier. — 11 mars 1951.
Bralia (Julien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de forgeron. — 6 décembre 1951.

MARÉCHAL FERRANT

Adjudant.

Avezou (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. de maréchal ferrant. — 11 juillet 1951.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis chefs.

Mazataud (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'électricien. — 25 février 1951.
Verlhac (Jean), direction des travaux du génie de la 1re région militaire (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de surveillant de travaux. — 31 mars 1951.

Maréchaux des logis.

Carbonel (Jean-Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 de peintre. — N'a jamais servi.
Bechon (Jules), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 10 juin 1951.
Maugis (Lionel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. de surveillant de travaux. — 10 juin 1951.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Moreau (Maurice), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 19 mai 1950.
Veillard (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. S. de comptabilité. — 26 septembre 1950.
Mith (Fulbert), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 28 janvier 1951.
Papini (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudant.

Fontenelle (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. de comptabilité. — 20 octobre 1950.

Sergent-major et sergent-chef.

Grondin (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 31 janvier 1951.
Miremont (Gabriel), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 9 septembre 1951

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Bertrand (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de chancellerie. — 7 janvier 1949.
Bruet (René), section d'études et d'informations des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudant.

Lecras (Camille), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie. — 31 juillet 1950.

Sergent.

Casanova (Antoine), compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 de chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

F. — **Intendance coloniale.**

Adjudant-chef.

Hucteau (Albert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, B. E. bureaux. — 20 décembre 1950.

Adjudant.

Bindel (Pierre), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. exploitation. — 20 septembre 1951.

Sergents-majors.

Delevoye (Marcel), service administratif de la direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. bureaux. — 21 mars 1951.
Robine (Louis), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, B. E. bureaux. — 21 août 1951.

Sergents.

Borel (Jacques), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. exploitation. — 18 octobre 1950.
François (Guy), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 exploitation. — 25 octobre 1950.
Dufour (Maurice), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 exploitation. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

TAILLEURS

Sergents.

Thaëron (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, brevet de maître ouvrier spécialiste tailleur. — 4 février 1950.
Lapina (François), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 8 juin 1950.
Peters (Edgard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 27 septembre 1950.

CORDONNIERS

Sergents-chefs.

Mosson (René), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier. — 22 juin 1949.
Rusterucci (Roch), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier. — 10 août 1949.

Sergents.

Casteili (Martin), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier. — 2 septembre 1949.
Cannicioni (Gabriel), atelier de confection de Marseille (rattaché pour administration à la 9e section des commis et ouvriers militaires d'administration), C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — 14 novembre 1950.

G. — **Service de santé colonial.**

Adjudants-chefs.

Lamarre (Jacques), hôpital militaire n° 294, B. E. d'infirmier. — 6 mars 1952.
Ponce (Henri), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, B. E. d'infirmier. — 6 mars 1952.
Dragyn (Zéphirin), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'infirmier. — 6 mars 1952.

Adjudants.

Lagier (Henri), direction du service de santé de la France d'outre-mer (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. d'infirmier. — 26 mars 1951.
Terzetti (Paul), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, B. S. de secrétaire comptable. — 28 juillet 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Simon-Vermot (Gaston), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. écritures. — 16 février 1948.
Dubernard (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. de secrétaire comptable. — 10 octobre 1950.
Germain (René), corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (rattaché pour administration à l'annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales), B. S. écritures. — 10 mars 1952.
Ramanantsialonina (Joseph), hôpital militaire n° 294, B. E. de secrétaire comptable. — 24 mars 1952.

Sergents.

Chauvet (Pierre), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Oms (Louis), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 d'infirmier. — 8 mars 1952.
Benth (Séverin), service administratif de la France d'outre-mer à Bordeaux, C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Rivière (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Duithe (Marcel), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Tirage au sort de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 52-583 du 26 mai 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3 1/2 p. 100 à capital garanti;

Vu le décret n° 52-837 du 17 juillet 1952 complétant le décret n° 52-583 du 26 mai 1952 et fixant les modalités techniques de tirage au sort des rentes 3 1/2 p. 100 à capital garanti,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 9 mars 1953, à quatorze heures trente, il sera procédé publiquement, dans la salle des guichets de la direction de la Dette publique, 29 et 31, rue du Bac, à Paris, au tirage par voie du sort de deux tranches du fonds 3 1/2 p. 100 à capital garanti qui doivent être remboursées le 1er juin prochain.

Art. 2. — Le tirage au sort sera effectué par une commission composée des membres suivants:

Le directeur de la Dette publique ou son représentant président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant.

Un administrateur du service des rentes qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Cette opération aura lieu au moyen de boules numérotées.

La commission prévue à l'article précédent arrêtera d'abord la répartition en 392 tranches des rentes 3 1/2 p. 100 à capital garanti inscrites au grand livre de la Dette publique le 9 mars 1953 et mettra à la disposition du public le procès-verbal constatant cette répartition.

Après avoir procédé à la mise en roue des 392 boules numérotées de 1 à 392, elle fera extraire deux boules dont les numéros représenteront ceux des tranches amorties.

Art. 4. — Le président de la commission donnera lecture de la partie du procès-verbal visé à l'article 3 désignant les rentes mises en remboursement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

Par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES CRISTOFINI.

Prix des pommes de terre importées du Danemark, de Belgique et de Hollande.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté n° 19600 du 1er juin 1948;
Vu l'arrêté n° 21087 du 2 août 1950;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente au détail des pommes de terre importées du Danemark, sous les licences nos 1713-412 à 1713-456 inclus et dédouanées par les postes frontières de Dieppe, Rouen, le Havre, Nantes, Bordeaux, Bayonne, Port-Vendres, Sète, Marseille, Toulon et Nice, sont fixés ainsi qu'il suit, au kilogramme, toutes taxes comprises:

	BINTJE calibre 35 mm.	BINTJE calibre 45 mm.	ALPHA calibre 35 mm.	ALPHA calibre 45 mm.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Dieppe, Rouen, le Havre et communes limitrophes	Néant.	29	34	27
Lyon et département du Rhône, Grenoble, Voiron et communes limitrophes, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, le Creusot	Néant.	Néant.	26	29
Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Roanne, Montbrison, Moulins, Montluçon communes limitrophes et Cantal	Néant.	Néant.	26	29
Nantes, Saint-Nazaire et communes limitrophes	28	30	25	28
Bordeaux et communes limitrophes.	28	30	25	28
Limoges et communes limitrophes.	29	31	26	29
Toulouse et communes limitrophes.	30	32	27	30
Bayonne, Biarritz	28	30	25	28
Autres localités des Bas-es-Pyrénées.	28	31	26	29
Sète, Port-Vendres et communes limitrophes	28	30	25	28
Perpignan, Narbonne, Béziers, Montpellier, Nîmes, Alès et communes limitrophes	29	31	26	29
Avignon et communes limitrophes, Valence-sur-Rhône	29	31	26	29
Marseille et communes limitrophes, Nice, Toulon et communes limitrophes	28	30	25	28

Art. 2. — Les prix limites de vente au détail des pommes de terre importées de Belgique sous les licences nos 887-054 à 887-058 inclus ou de Hollande sous les licences nos 1713-342 à 1713-411 inclus et dédouanées par les postes frontières de Sodeswaervelde, Tourcoing, Blanc-Misseron, Maulde-Mortache, Thionville-Apach sont fixés ainsi qu'il suit, au kilogramme, toutes taxes comprises:

	BINTJE 35 mm.	BINTJE 45 mm.	ALPHA 35 mm.	ALPHA 45 mm.	VORAN jaunes rondes 35 mm.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris, Seine et Seine-et-Oise.	25	29	24	28	25
Troyes, Romilly, Chartres et communes limitrophes	26	29	25	28	25
Lille, Roubaix, Tourcoing et communes limitrophes	24	27	23	26	23
Zone minière du Nord et du Pas-de-Calais	25	28	24	27	24
Saint-Quentin, Beauvais, Creil, Montataire, Liancourt et communes limitrophes.	25	28	24	27	24
Reims, Châlons-sur-Marne, Epernay, Vitry-le-François et communes limitrophes.	25	28	24	27	24
Zone industrielle des Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Moselles	25	28	24	27	23
Zone industrielle du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Belfort, Haute-Saône, Doubs, Vosges.	26	29	25	28	24

Art. 3. — A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application des dispositions du présent arrêté:

1° Les importateurs sont tenus de faire connaître tous les cinq jours, à la direction générale des prix et du contrôle économique, 41, quai Branly, les quantités journalières transitées, leur nature et leur qualité, ainsi que leur affectation aux différents grossistes ou groupements faisant fonction de grossistes distributeurs en précisant les lieux et adresses des acheteurs au stade quai port dédouané ou sur wagon départ frontière dédouané;

2° Les grossistes ou groupements faisant fonction de grossistes distributeurs devront faire connaître tous les cinq jours à la direction départementale du contrôle économique les quantités journalières reçues, leur nature et leur qualité, la date de la réception, la répartition quantitative au stade de détail, ainsi que les noms et adresses du détaillant.

Art. 4. — A titre de mesure de publicité des prix, les pommes de terre mises en vente devront être exposées à la vue du public avec une étiquette portant la mention « pommes de terre d'importation ».

Art. 5. — Dans le cas où les quantités de pommes de terre importées de Hollande ne seraient pas conformes aux prévisions, les importateurs de pommes de terre belges seront tenus de verser au service des péréquations de la direction de la comptabilité publique, 51, rue de Rome, à Paris, une différence de péréquation dont le montant sera fixé par un arrêté ultérieur.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Délégation de la présidence du comité de coordination des enquêtes statistiques et désignation d'un membre de ce comité.

Le ministre des affaires économiques,

Vu le décret n° 52-1500 du 15 septembre 1952 portant application de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Arrête:

Art. 1er. — Par délégation permanente du ministre des affaires économiques, M. Closon, directeur général de l'I. N. S. E. E., est chargé de la présidence du comité de coordination des enquêtes statistiques.

Art. 2. — M. Dulac, inspecteur général de l'I. N. S. E. E., est désigné comme membre du comité de coordination des enquêtes statistiques, au titre des représentants de l'I. N. S. E. E., en remplacement de M. Closon, directeur général, appelé à assurer la présidence du comité par délégation du ministre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

ROBERT BURON.

Convention du 28 février 1953 entre le ministre des finances et la Caisse nationale de crédit agricole relative à l'émission d'un emprunt.

Entre le ministre des finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

La Caisse nationale de crédit agricole, représentée par M. André Cramois, directeur général, autorisé à cet effet par une délibération du conseil d'administration de ladite caisse en date du 13 février 1953,

D'autre part;

Vu l'article 142 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, modifié par l'article 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (prêts et garanties),

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1er.

En vue de faciliter l'octroi des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs visés au chapitre 3 (section 2, § 1er, B) du titre II du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, la Caisse nationale de crédit agricole pourra émettre au pair des bons d'une durée de quinze ans et comportant une prime de remboursement de 20 p. 100.

Les caractéristiques de ces bons ainsi que la date d'ouverture de l'émission seront fixées par arrêté du ministre des finances.

Article 2.

Les souscriptions pourront être libérées soit en espèces, soit par la remise de bons à cinq ans de la Caisse nationale de crédit agricole émis avant le 1er janvier 1950, qui seront repris pour leur valeur à la date de jouissance des nouveaux bons.

Article 3.

Dans chaque département, les souscriptions seront centralisées par la caisse régionale de crédit agricole mutuel, qui en versera le montant à la Caisse nationale de crédit agricole.

La Caisse nationale de crédit agricole déposera le produit des souscriptions libérées en espèces à un compte courant spécial qui lui sera ouvert par le Trésor.

Les bons à cinq ans remis en souscription seront, pour l'application des conventions des 31 janvier 1942, 28 février 1945, 5 août 1948 et 13 septembre 1950, considérés comme remboursés par anticipation. Le compte courant spécial ouvert en vertu de ces conventions et le compte courant spécial visé à l'alinéa précédent seront respectivement débité et crédité de leur valeur de reprise.

D'autre part, le Trésor versera à la Caisse nationale de crédit agricole la contre-valeur des frais d'émission exposés par elle en ce qui concerne le prix de revient des coupures, les commissions de placement et de centralisation, les frais de transport et d'assurance des bons.

Le montant et les bases de calcul de ces frais devront avoir été préalablement agréés par le ministre des finances. La Caisse nationale de crédit agricole produira périodiquement un relevé qui sera visé par le contrôleur d'Etat et auquel sera jointe la copie certifiée des pièces justificatives.

Article 4.

La Caisse nationale de crédit agricole ne pourra retirer du compte courant spécial ouvert en vertu de l'article 3 ci-dessus que les sommes destinées:

1° Au payement des intérêts et au remboursement des bons ainsi qu'au payement des primes de remboursement;

2° Dans les limites fixées par décision conjointe du ministre des finances et du ministre de l'agriculture, à la réalisation des opérations de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs visés au chapitre 3 (section 2, § 1er, B) du titre II du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Article 5.

Les avances consenties à la Caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 4 (2°) seront mises à la disposition de ladite caisse et remboursées par elle, dans les conditions fixées par l'article 131 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 précité.

Article 6.

Les remboursements en capital et intérêts effectués par la Caisse nationale de crédit agricole sur les avances qui lui seront consenties seront versés au compte courant spécial.

L'Etat versera à ce compte, à concurrence de la différence entre les intérêts alloués aux souscripteurs de bons et les intérêts acquittés par la Caisse nationale de crédit agricole en vertu du premier alinéa du présent article, les sommes nécessaires à cet établissement pour le règlement des intérêts des bons.

L'Etat versera également à ce compte les sommes nécessaires à la Caisse nationale de crédit agricole pour assurer le payement des primes de remboursement des bons.

Article 7.

Le compte courant spécial ouvert en vertu de l'article 3 (alinéa 2) sera divisé en quatre sections:

La première section (produit des émissions) sera créditée du montant des sommes déposées par la Caisse nationale de crédit agricole et débitée des sommes retirées par elle en vue du remboursement des bons, ces sommes étant calculées d'après la valeur nominale des bons;

La deuxième section (sommes investies en prêts) sera débitée des prélèvements effectués par la Caisse nationale de crédit agricole en vue de la réalisation de prêts et créditée des sommes reversées par elle à titre de remboursement de ces prélèvements;

La troisième section (intérêts des bons) sera débitée, lors du payement des arrérages, des sommes prélevées par la Caisse nationale de crédit agricole pour assurer ce règlement. Elle sera créditée des sommes versées par la Caisse nationale de crédit agricole à titre d'intérêt sur les avances qui lui auront été accordées et par l'Etat en vertu de l'alinéa 2 de l'article 6.

La quatrième section (primes de remboursement) sera débitée, lors du payement des primes de remboursement, des sommes prélevées par la Caisse nationale de crédit agricole pour assurer ce règlement. Elle sera créditée des sommes versées par l'Etat en vertu de l'alinéa 3 de l'article 6.

Article 8.

Au cas où les disponibilités du compte courant spécial seraient insuffisantes pour assurer le remboursement des bons, l'Etat verserait à ce compte, dans la mesure où la Caisse nationale de crédit agricole ne pourrait l'effectuer à l'aide de ses propres disponibilités, les sommes nécessaires à ce remboursement. Les versements de l'Etat constitueraient des avances portant intérêt à son profit au même taux que les prélèvements restant à rembourser. L'amortissement de ces avances, en capital et intérêts, sera assuré au moyen de prélèvements opérés par l'Etat sur le compte courant spécial, au fur et à mesure que des disponibilités y apparaîtront.

Fait à Paris, le 28 février 1953, en double exemplaire.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES CRISTOFINI.

Le directeur général
de la Caisse nationale de crédit agricole,
Pour le directeur général et par délégation:
Le contrôleur général,
PAUL LAROCHE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-184 du 27 février 1953 portant organisation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 21 juin 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités;

Vu la délibération du conseil de l'enseignement supérieur en date du 26 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — **L'éducation physique et sportive sera organisée** dans toutes les facultés et dans tous les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique supérieur.

Art. 2. — Des arrêtés pris par le ministre de l'éducation nationale, et après avis du conseil de l'enseignement supérieur et du conseil de l'enseignement technique, sur proposition du conseil de l'éducation populaire et des sports, détermineront dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, les établissements dans lesquels l'éducation physique sera progressivement organisée et les conditions de cette organisation.

Art. 3. — Dans les établissements où l'éducation physique aura été organisée, elle sera obligatoire pour tous les étudiants ou élèves sauf exceptions dont les conditions seront déterminées par arrêté, après avis du conseil de l'enseignement supérieur et du conseil de l'enseignement technique, et sur proposition du conseil de l'éducation populaire et des sports.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture d'un concours pour la recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et d'un inspecteur mécanicien de la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 26 mars 1909, modifié, fixant le statut des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes;
Vu le décret du 14 février 1937, modifié, fixant le statut du corps des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande;
Vu l'arrêté du 5 février 1930 fixant le mode de recrutement des fonctionnaires susvisés;
Vu la loi de finances n° 51-596 du 24 mai 1951, et notamment l'article 29;
Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de cinq inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et d'un inspecteur mécanicien de la marine marchande s'ouvrira à Paris le 6 juillet 1953.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture de concours, en 1953, pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires à l'institut géographique national.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat, notamment l'article 2;
Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Article unique. — Trois concours auront lieu en 1953, dans les conditions prévues par le décret du 8 avril 1941, pour le recrutement à l'institut géographique national de:
Deux élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat;
Deux élèves cartographes;
Huit adjoints techniques stagiaires.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Echelonnement indiciaire de certains personnels du service des haras.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires relevant du régime général des retraites;
Vu le décret n° 52-1299 du 1er décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des corps des officiers, des vétérinaires et des agents des haras nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire du grade des différents corps visés au décret n° 52-1289 du 1er décembre 1952 susvisé est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1951:

GRADES	CLASSES OU ECHELONS	INDICES
Inspecteurs généraux	3e échelon	750
	2e échelon	700
	1er échelon	650
Directeurs de circonscription	Classe exceptionnelle	630
	4e échelon	600
	3e échelon	570
	2e échelon	535
	1er échelon	500
Sous-directeurs de circonscription.	Classe exceptionnelle:	
	2e échelon	550
	1er échelon	525
	5e échelon	510
	4e échelon	480
	3e échelon	450
	2e échelon	420
	1er échelon	390
Officiers des haras	3e échelon	375
	2e échelon	340
	1er échelon	300
Officiers élèves	Echelon unique	240
Vétérinaire principal	2e échelon	300
	1er échelon	282
Vétérinaire	3e échelon	263
	2e échelon	244
	1er échelon	225
Adjudant	Echelon unique	250
Brigadier-chef	2e échelon	225
	1er échelon	200
Brigadier et garde maréchal	3e échelon	200
	2e échelon	185
	1er échelon	170
Garde	7e échelon	185
	6e échelon	176
	5e échelon	167
	4e échelon	158
	3e échelon	149
	2e échelon	140
	1er échelon	130

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Est nommé chef adjoint de cabinet au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:
M. Jacques Duboc, sous-préfet.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

ROGER DUCHET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente de brochures.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 janvier 1953, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

« Barème installations frigorifiques »: 200 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

« Barème Hôpitaux et cliniques »: 300 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

« Barème industrie textile (Livre IV: Industrie de la soie) »: 100 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

« Barème Biscuiterie »: 125 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après: Editeurs et libraires patentés;

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e) et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de:

235 F pour la brochure intitulée « Barème Installations frigorifiques »;
360 F pour la brochure intitulée « Barème Hôpitaux et cliniques »;
135 F pour la brochure intitulée « Barème industrie textile (Livre IV: Industrie de la soie) »;
160 F pour la brochure intitulée « Barème Biscuiterie »,

par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e) soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Passation d'un marché pour la réalisation des 4.000 logements visés par l'article 24 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945 autorisant la construction directe par l'Etat ou par des associations syndicales de reconstruction d'immeubles d'habitation de caractère définitif;

Vu la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, notamment son article 24;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 52-1067 du 19 septembre 1952 relatif à certains marchés passés par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les travaux, fabrications et fournitures nécessaires à la construction proprement dite des 4.000 logements visés par l'article 24 de la loi du 3 janvier 1952 feront l'objet d'un marché passé par entente directe.

Art. 2. — Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1953.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1953, M. Donnes (Marcel), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation interdépartementale des Pyrénées-Orientales—Aude, est promu sous-chef de section titulaire, 2e échelon, à compter du 1er décembre 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1953, M. Gabet (Paul), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation interdépartementale des Hautes-Alpes—Basses-Alpes, est promu sous-chef de section titulaire, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1953, M. Leforestier (Claude), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale de la Manche, est promu sous-chef de section titulaire, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1953, M. Olivie (Jacques) rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale de l'Oise, est promu sous-chef de section titulaire, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1953, M. Rageot (Robert), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale de Seine-et-Oise, est promu sous-chef de section titulaire, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent:

a) A compter du 1er janvier 1949.

M. Bazin (Maurice) (Allier)
M. Bordes (Jean) (Haute-Garonne).

b) A compter du 1er avril 1951.

M. Dessaix (Pierre) (Rhône).

c) A compter du 31 décembre 1951.

M. Claustre (Jean) (Haute-Loire).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, les architectes temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent:

NOM ET PRÉNOM	SITUATION dans le corps des architectes. Classe.	Echelon.	DÉLÉGATION départementale ou interdépartementale.
a) A compter du 1er janvier 1949.			
M. Bernard (Jean).....	2e	2e	Puy-de-Dôme, Cantal.
M. Morena (François).....	2e	1er	Meuse.
M. Poubel (Maxime).....	2e	1er	Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
b) A compter du 18 novembre 1949.			
M. Barrière-Constantin (Jacques).	2e	1er	Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
c) A compter du 1er décembre 1950.			
M. Landelle (Alfred).....	3e	1er	Morbihan.
d) A compter du 1er janvier 1951.			
M. Maillet (Joseph)-	3e	1er	Ain.
M. de Terrasson de Montleau (Marie).	2e	1er	Bouches-du-Rhône, Gard, Lozère Vaucluse.
e) A compter du 1er janvier 1952.			
M. Pujo (Robert).....	3e	1er	Calvados.

Les architectes précités sont intégrés dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation et titularisés dans ce grade conformément au tableau ci-après:

NOM ET PRÉNOM	GRADE dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation.	DÉLÉGATION départementale ou interdépartementale.
a) A compter du 1er janvier 1949.		
M. Bernard (Jean)....	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon.	Puy-de-Dôme, Cantal.
M. Morena (François).	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 1er échelon.	Meuse.
M. Poubel (Maxime)..	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 1er échelon.	Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
b) A compter du 18 novembre 1949.		
M. Barrière-Constantin (Jacques).	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 1er échelon.	Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
c) A compter du 1er décembre 1950.		
M. Landelle (Alfred)..	Inspecteur adjoint de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Morbihan.
d) A compter du 1er janvier 1951.		
M. Maillet (Joseph)...	Inspecteur adjoint de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Ain.
M. de Terrasson de Montleau (Marie).	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 1er échelon.	Bouches-du-Rhône, Gard, Lozère, Vaucluse.
e) A compter du 1er janvier 1952.		
M. Pujo (Robert).....	Inspecteur adjoint de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Calvados.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 mars 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 2239) modifiant l'article 224 du code pénal (2e inscription). (N° 4541. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 4588) de M. de Monsabert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer d'une façon particulièrement grandiose le 10e anniversaire de la libération de la Tunisie et de la formation du corps expéditionnaire français d'Italie grâce à l'armée d'Afrique, avec l'apport des F. F. L. et des évadés de France, marquant ainsi la rentrée en guerre de l'unanimité de l'armée française. (N° 5479 rectifié. — M. de Monsabert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 5317) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes du cyclone qui vient de dévaster l'île Mayotte (Comores) et Majunga (Madagascar). (N° 5590. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 5206) de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à la création, en vertu de l'article 11, alinéa 4, du règlement, d'une commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (N° 5495. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 3423) tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt. (N°s 4117-5449. — M. Duveau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5675) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5258) concernant M. Roger Linet. (M. Coudert, rapporteur.)

8 — Discussion de la proposition de loi (n° 3716) (rectifiée) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite. (N°s 5132-5497. — Mme de Lipkowski, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. (N°s 474-2039-2455-5723. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 195), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573-4001-5489-5673. — M. Duveau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations; 2° de la proposition de loi (n° 5582) de M. Joseph Denais tendant à étendre le bénéfice de la majoration des rentes viagères aux rentiers assujettis à la surtaxe progressive. (N°s 5527-5703-5719. — M. Joseph Denais, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales. (N° 1696. — M. Ninine, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 2241) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil. (N° 2753. — M. Ninine, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 195) ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573-4001-5489-5673. — M. Duveau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 3 mars 1953.

N° 3364 (annexe). — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de payements, signé à Paris le 19 septembre 1950 (renvoyé à la commission des finances).

N° 5401 (annexes (additif au tome III). — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 5420. — Rapport de M. Durbet, au nom de la commission du travail, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 7 août 1952 instituant la présentation d'une vignette gommée pour le remboursement des spécialités pharmaceutiques et tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour protéger les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, les bénéficiaires de l'article L-115 du code des pensions militaires d'invalidité et ceux relevant de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail.

N° 5440. — Rapport de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justices de paix d'Algérie.

N° 5543. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant: 1° au relèvement des indemnités allouées aux propriétaires d'immeubles commerçants, industriels et artisans en suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique en conformité de la procédure d'urgence instituée par la loi du 11 octobre 1940; 2° à instituer à la charge des administrations expropriantes l'obligation d'assurer la réinstallation des commerçants, industriels et artisans expropriés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5560. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant au maintien du rang des derniers enfants des familles nombreuses dans le calcul des avantages familiaux (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5565. — Rapport de Mme Rabaté, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge l'augmentation du taux de pension appliquée aux élèves sages-femmes et à rétablir le régime facultatif d'internat pour toutes les élèves, sans distinction, célibataires ou mariées, mères de famille ou non.

N° 5567. — Proposition de résolution de M. Serafini tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux petits pêcheurs le bénéfice des allocations familiales au taux des salariés de l'industrie (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5568. — Proposition de résolution de M. Serafini tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 23 p. 100 les pensions des inscrits maritimes conformément à l'article 55 de la loi du 12 avril 1941, modifiée par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5572. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des agents de gardiennage des services extérieurs de la marine marchande (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5580 (rectifié). — Rapport de Mme Lempereur, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'allocation dite de salaire unique aux aveugles et grands infirmes qui perçoivent les prestations familiales du chef de la pension qui leur est allouée au titre de la loi du 2 août 1949.

N° 5583. — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts sociaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente.

N° 5584. — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire.

N° 5585. — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes.

N° 5586. — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne.

N° 5587. — Rapport de M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la république d'Haïti et la République française signé à Port-au-Prince le 12 juillet 1952.

N° 5594. — Proposition de loi de M. Jacques Ducios tendant à obtenir une baisse réelle des prix par la suppression des taxes sur les produits de consommation courante (renvoyée à la commission des finances).

N° 5597. — Avis de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite.

N° 5598. — Proposition de loi de M. Laborbe sur l'assainissement du marché du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 5603. — Proposition de résolution de M. Fayet tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique nécessaire pour l'application en Algérie de la loi du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5613. — Proposition de résolution de M. Fourvel tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à prévenir le retour de l'épizootie de fièvre aphteuse, à instituer la vaccination gratuite et obligatoire des animaux, à dégager les crédits nécessaires au financement de ces mesures (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5617. — Rapport de M. Fabre, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant à tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, d'être détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologué lorsque son état de santé n'y fait pas obstacle.

N° 5618. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 et relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure.

N° 5634. — Rapport de M. Le Sénéchal, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi tendant à augmenter par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables.

N° 5635. — Proposition de loi de M. Wagner tendant à compléter et modifier les dispositions de l'article 41 de la loi municipale du 5 avril 1884 (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5679. — Rapport de M. Moynet, au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi relatif au régime juridique administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

N° 5694. — Proposition de loi de M. Charles Okala transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5696. — Proposition de loi de M. Juglas tendant à indemniser un citoyen français de la confiscation de ses biens industriels et privés (renvoyée à la commission des finances).

N° 5714 — Projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie, les modifications apportée à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945 (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5715. — Projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951) (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5719. — Avis de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur: 1° le projet de loi portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations; 2° la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la majoration des rentes viagères aux rentiers assujettis à la surtaxe progressive.

N° 5723. — Avis supplémentaire de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de loi relatives au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique et concernant les alcooliques socialement dangereux.

N° 5724. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à différer l'application de l'article 47 de la loi de finances du 14 avril 1952 sur certaines interdictions d'exercer une activité professionnelle et de son décret d'application du 1er décembre 1952, jusqu'à la réalisation de la réforme fiscale (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5725. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à différer l'entrée en vigueur de l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953, qui précise le régime fiscal applicable aux sommes versées par les associés dans la caisse sociale en sus de leur part de capital (renvoyée à la commission des finances).

N° 5726. — Proposition de résolution de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté du 12 février 1953 relatif au montant de la cotisation d'allocations familiales dues par les employeurs et les travailleurs indépendants (renvoyée à la commission du travail).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 4 mars 1953, à dix heures (local de la commission des finances).

I. — Rapport (n° 4081) fait par M. Wasmer au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1. le rapport (n° 67) fait (au cours de la précédente législature) sur: *a*) le projet de loi relatif au contentieux administratif; *b*) les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence, et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); II. les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux (n° 54) relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de MM. Maurice Grimaud et Prélot (n° 3337) relative au contentieux administratif. — M. Abel Gardey, rapporteur pour avis.

II. — Rapport (n° 3061) fait par M. Mallez au nom de la commission de la production industrielle sur les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski (n° 72) tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française; 2° de MM. Robert Aubé, Durand-Réville et Coupigny (sénateurs) (n° 1910) tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française. — M. Jules-Julien, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 3633) fait par Mme Gabriel-Péri au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi (n° 158) de Mme Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 67 du code des pensions et étendant le bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre qui ne sont imposables à l'impôt général sur le revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 50.000 F. — M. Darou, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport (n° 3861) fait par M. Midol au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi de M. Pierre Souques (n° 3026) tendant à modifier la loi n° 49-211 du 16 février 1949 relative aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française. — M. Dagain, rapporteur pour avis.

V. — Rapport (n° 3601) fait au nom de la commission de l'intérieur par M. Dejean sur la proposition de loi (n° 1454) de MM. Pierre Koenig, Schneiter et Savary tendant au reclassement des anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les administrations ou les services extérieurs de l'Etat. — M. Francis Leenhardt, rapporteur pour avis.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quatorze heures trente (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

L'article 9 et le chapitre IX du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer la construction;

La proposition de loi (n° 5637) de M. Krieger modifiant l'article 9 de la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

La proposition de loi (n° 5475) de M. Capdeville modifiant l'article 1er de la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

La proposition de loi (n° 5570) de M. Soustelle modifiant la loi du 21 juin 1898;

La proposition de loi (n° 72) de M. Jean-Paul Palewski relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale;

La proposition de résolution (n° 5506) de M. Minjoz invitant le Gouvernement à modifier le décret du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance du 11 octobre 1945;

La proposition de loi (n° 5562) de M. Joseph Denais tendant à proroger la loi du 17 mars 1948 sur la libération des actions;

La proposition de loi (n° 5413) de M. Brusset tendant à étendre le champ de l'ordonnance du 1er mai 1945 sur la réintégration des démobilisés;

La proposition de loi (n° 5610) de M. Badie tendant à étendre le visa du ministre de la santé publique pour tous articles médicaux.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 5602) de M. Lalle modifiant l'article 56 du statut du fermage;

La proposition de loi (n° 5375) de M. Charlet, sénateur, tendant à permettre la constitution de partie civile devant les tribunaux militaires en temps de paix.

III. — Avis de M. de Félice sur l'avis du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à modifier l'article 22 du statut du fermage.

IV. — Avis sur le rapport de M. Lamarque-Cando sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 56 du statut du fermage.

V. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 5327) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

VI. — Avis supplémentaire de M. Lefranc sur le rapport supplémentaire (n° 4969) de M. Halbout concernant la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans de la perte de leur droit au bail.

VII. — Rapport de M. Defos du Rau sur l'avis (n° 3155) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à l'article 367 du code pénal.

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales.

IX. — Rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur sa proposition de loi (n° 2214) tendant à interpréter l'article 194 du code d'instruction criminelle.

X. — Rapport supplémentaire de M. Grousseaud sur l'avis (n° 1101) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

XI. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 5011) de M. Gauthier tendant à exonérer les chômeurs du payement de leur loyer.

XII. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur le projet de loi concernant les amendes de simple police.

XIII. — Rapport de M. Coudert sur le rapport repris et les propositions de loi (nos 332, 569, 2347 et 4284) de M. Frédéric-Dupont, de M. Barrachin et de Mlle Marzin tendant à modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

XIV. — Rapport de M. Alphonse Denis sur le projet de loi (n° 4623) tendant à réprimer la vente illicite de marchandises sur la voie publique.

La commission des pensions se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 266).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4909) de M. Baylet tendant à compléter l'article 131 du code des pensions de retraite et la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active à la résistance;

La proposition de résolution (n° 5499) de M. Dravény concernant le secours alloué aux compagnes des militaires et civils français ou étrangers décédés en déportation ou des suites de leur captivité;

La proposition de loi (n° 5538) de M. Badie tendant à modifier l'article 19 du code des pensions civiles et militaires de retraite;

La proposition de loi (n° 5578) de M. Monin accordant une promotion dans la Légion d'honneur aux grands mutilés titulaires des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919.

II. — Rapport de Mme de Lipkowski sur la pétition (n° 55).

III. — Rapport de Mme Guérin sur sa proposition de résolution (n° 5503) invitant le Gouvernement à publier d'urgence le décret d'application de la loi instituant le pécule des déportés et internés politiques.

IV. — Rapport de M. Guislain sur sa proposition de loi (n° 5271) concernant l'indemnisation de pertes de biens aux déportés et internés de la guerre 1914-1918.

V. — Urgence pour le rapport de M. Guislain sur la proposition de résolution (n° 5636) de M. Badie invitant le Gouvernement à procéder au recensement des victimes de guerre et titulaires de la carte de combattant.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 4 mars 1953, à onze heures (local de la commission n° 264):

I. — Examen d'une proposition de résolution de M. Bouvier O'Cottereau sur l'écoulement des stocks de charbon.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira les mercredi 4 et jeudi 5 mars 1953:

1° Le mercredi 4 mars 1953, à onze heures (local de la commission de la justice et de législation n° 250).

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5667) de M. Tirolien tendant à abroger la loi du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, la législation électorale et toutes autres contraires à la loi d'assimilation du 26 mars 1946;

La proposition de résolution (n° 5633) de M. Jacques Duclos tendant à désigner une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les incidents survenus à Casablanca les 7 et 8 décembre 1952;

La proposition de résolution (n° 5635) de M. d'Astier de La Vigerie tendant à la constitution d'une commission d'enquête chargée de rechercher l'origine et la destination des fonds distribués sous le couvert du cabinet d'études administratives et économiques sis 3, rue de Penthièvre.

III. — Désignation des six candidats titulaires et des six candidats suppléants au Conseil supérieur de la magistrature.

IV. — Questions diverses.

2° Le jeudi 5 mars 1953, à dix heures (local de la commission n° 249).

I. — Examen de pétitions.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Defos du Rau sur la revision de la Constitution (art. 20).

III. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 5 mars 1953, à dix-sept heures (local de la commission n° 255):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande en autorisation de poursuites (n° 5638).

II. — Rapport de M. Roger Duveau sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4115) concernant cinq membres de l'Assemblée nationale.

Réunion de commission du mardi 3 mars 1953.

Commission de l'intérieur, à seize heures trente. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie que les 17 et 18 décembre 1952, des inondations ont ravagé les exploitations agricoles riveraines de la Dordogne, dans les communes de Vayrac, Bétaille, Cirac, Cintrac, Tauriac (département du Lot). Les pertes subies par la population sont importantes. Non seulement les ensemencements sont détruits, mais la terre arable elle-même a été emportée par le flot. Dans de nombreux champs précédemment fertiles, il ne reste plus que des cailloux. Or, pendant les jours qui ont précédé la crue, la Dordogne coulait presque à son étiage d'été. Il apparaît à l'évidence que si les délestages des barrages du cours supérieur de la Dordogne avaient été régulièrement accomplis, la fonte des neiges et la pluie n'auraient pas entraîné une crue aussi rapide, les barrages devant jouer leur rôle de réservoir. Il semble, d'après les renseignements obtenus, que non seulement les délestages n'ont pas été effectués, à cadence modérée, mais qu'au contraire le niveau des barrages était, depuis plusieurs semaines, maintenu au plein et que, devant l'arrivée d'une masse d'eau importante, les lâchures ont été au dernier moment faites inconsidérément jusqu'à 1.700 mètres cubes-seconde, ce qui explique la rapidité de la crue et son niveau catastrophique; demande en conséquence à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie de prescrire une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été provoquées les crues des 17 et 18 décembre et quelles sont les dispositions qui ont été prises par Electricité de France pour assurer l'évacuation des eaux des barrages de la Haute-Dordogne; demande également quelles mesures d'indemnisation compte prendre Electricité de France au cas, probable, où sa responsabilité serait engagée. (N° 360.)

II. — M. Sailer demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° suivant quelles règles s'effectuent et s'effectueront désormais les investissements étrangers dans les territoires relevant de son autorité; 2° quelles incidences ces investissements pourront avoir sur ceux effectués en application de la loi du 30 avril 1946 relative au développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N° 362.)

III. — M. Aubert demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles un fonctionnaire d'origine alsacienne, ayant refusé de faire la guerre contre la France en 1914 et de ce fait incarcéré jusqu'en 1918 dans différentes prisons et camps de concentration allemands, ne peut bénéficier, pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour la retraite et l'avancement, du temps de service militaire effectué par sa classe, alors que ses compatriotes qui ont servi dans l'armée allemande durant toute la guerre de 1914-1918 bénéficient des mêmes avantages que ceux ayant accompli leur service militaire dans l'armée française. (N° 363.)

IV. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information s'il approuve la publicité indiscrète que la presse a récemment donnée à un cas médical douloureux, malgré la volonté des praticiens responsables et les règles traditionnelles de silence qu'imposent à la fois le véritable esprit scientifique et le respect de la personne humaine; et s'il n'eut pas été utile qu'il intervînt pour faire cesser une pseudo-information souvent erronée et même contradictoire. (N° 364.)

V. — M. Colonna expose à M. le ministre des affaires étrangères que les derniers événements survenus dans la Régence ont été, pour certains publicistes métropolitains, matière à des attaques sournoisement diffamatoires contre des fonctionnaires français de la police tunisienne; que ces attaques sont d'autant plus intolérables qu'elles mettent en cause l'origine provinciale des fonctionnaires visés et qu'elles s'insèrent ainsi dans une campagne, aux formes diverses, inspirée d'un racisme particulier; c'est ainsi qu'une part importante est prêtée aux Corses dans la responsabilité des difficultés qui ont assombri la vie tunisienne; rappelle que les Corses ont trop donné et donnent trop à leur grande patrie française pour ne pas dédaigner la bassesse et la fausseté de telles imputations; et demande s'il pense que le devoir du Gouvernement français est de demeurer silencieux à l'égard de ces tentatives d'empoisonnement de l'opinion publique. (N° 369.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 39 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 182, 642, année 1952, et 126, année 1953. — M. Beauvais, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution du bien de famille insaisissable. (N°s 644, année 1952, et 127, année 1953. — M. Rabouin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le 7° alinéa de l'article 2135 du code civil, sur l'hypothèque légale de la femme mariée. (N°s 665, année 1952, et 128, année 1953. — M. Rabouin, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 3 mars 1953.

N° 109. — Proposition de résolution de M. François Schleiter relative à la conservation des monuments commémoratifs des faits de guerre.

N° 111. — Rapport de M. Marius Moutet sur la proposition de résolution tendant à créer une commission chargée d'étudier les rapports entre l'Union française et une organisation politique de l'Europe.

N° 112. — Projet de loi tendant à la ratification de la convention consulaire signée entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne.

N° 113. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes concernant l'urbanisme.

N° 114. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application à l'Algérie de l'article 20 de la loi contenant organisation du notariat.

N° 115. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse.

N° 116. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives.

N° 117. — Projet de loi tendant à rendre applicable, dans les territoires d'outre-mer, la loi modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle.

N° 118. — Projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

N° 119. — Projet de loi tendant à la ratification de la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue entre la France et la principauté de Monaco.

N° 121. — Rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi tendant à modifier l'article 3 c) de la loi relative au régime d'importation des pétroles.

N° 122. — Proposition de loi de M. Charles Okala instituant une assemblée à pouvoirs législatifs au Cameroun.

N° 123. — Rapport de M. Le Bot sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes concernant l'agriculture.

N° 124. — Rapport de M. Naveau sur la proposition de loi tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément.

N° 126 (1). — Rapport de M. Beauvais sur le projet de loi tendant à modifier les articles 39 et 48 de la loi sur la liberté de la presse.

N° 127 (1). — Rapport de M. Rabouin sur la proposition de loi tendant à modifier la loi sur la constitution du bien de famille insaisissable.

N° 128 (1). — Rapport de M. Rabouin sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 2 mars 1953.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local de la commission) :

Exposé sur les problèmes financiers et fiscaux liés à la situation actuelle de la communauté européenne du charbon et de l'acier. (MM. Armengaud et Jozé du Forest).

Additifs à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la France d'outre-mer le mardi 3 mars 1953, à seize heures trente (local n° 215) :

Désignation de trois membres pour faire partie de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la marine et des pêches, le mercredi 4 mars 1953, à dix heures (local n° 215) :

Désignation de deux membres pour faire partie de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisaion et d'équipement prévu par le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par le président pour le jeudi 5 mars 1953, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 3 mars 1953.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N°s 321, année 1951, et 459, année 1952. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 mars 1953.

N° 78 (1). — Rapport par M. Oudard, au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 46, année 1953) de M. Oudard tendant à modifier l'article 65 du règlement.

N° 79 — Proposition de M. Cianfarani tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique, en application de la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 81. — Rapport par M. Ahmed Koloko, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 163, année 1951) de M. Scelles tendant à inviter le Gouvernement à créer un conservatoire d'expression arabe.

N° 82. — Rapport supplémentaire par M. La Gravière, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 365, année 1952) de M. Schock tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans, à partir de cette date, la création de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation.

N° 84. — Rapport supplémentaire par M. Gallimard, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 347, année 1952) de M. Randretsa tendant à demander au Gouvernement de la République : 1° d'étudier la situation financière à Madagascar, et 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire.

NOTA. — (1) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le mercredi 4 mars 1953, à dix heures (local n° 219) :

Examen du projet de rapport de M. Begarra sur la proposition (n° 34, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre.

La commission d'information se réunira le jeudi 5 mars 1953, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris :

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 14, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique et dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du rapport de Mme Tran Van Chuong, sur la proposition (n° 418, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer. — Audition de M. l'inspecteur général Voisin.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 23 février au 28 février 1953:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1710. — Le système financier britannique. — 2e partie: Le crédit et la monnaie..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

N° 2604. — Etats-Unis (Les mesures de sécurité et la liberté de pensée. — Le programme gouvernemental de loyalisme) ..... 20 F.

N° 2605. — Europe (La Communauté charbon-acier. — La paix des Balkans. — L'Allemagne et la Communauté européenne de défense)..... 20 F.

N° 2606. — Italie (La vie politique italienne depuis 1914)... 20 F.

N° 2607. — Opinions sur la France (La France et la politique européenne de la Grande-Bretagne. — Ce que les Américains pensent de la France). 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 289 du 24 février 1953 présente, notamment: Le financement de l'industrie de l'Allemagne occidentale. — La suppression du rationnement en Pologne.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une fiche documentaire.)

N° 95. — L'art du moyen âge: II. L'architecture (2)..... 80 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

V. — **Documentation française illustrée.**

N° 73-74 de janvier et février 1953: Equipement et progrès technique (numéro spécial)..... 100 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VI. — **Cartes géographiques.**

N° 56 — Carte économique de l'Italie..... 250 F.

N° 57. — Subcontinent indien: carte économique..... 250 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 252 du 28 février 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Evolution du parc de matériel à marchandises et du chargement moyen du wagon (1938-1952).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Aux termes de l'article 95 du code des douanes, le directeur général des douanes détermine par arrêté la forme des déclarations en détail, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés.

L'article 98 du même code dispose, d'autre part, que la forme des déclarations provisoires et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen des marchandises préalablement à leur déclaration en détail sont également déterminées par arrêté du directeur général des douanes.

Par arrêté du 28 février 1953, le directeur général des douanes et droits indirects a fixé les conditions d'application des articles 95 et 98 précités.

Les dispositions de ce texte, qui se substituent à celles des arrêtés ministériels des 26 décembre 1947 et 16 août 1948, sont reproduites ci-après. Elles seront applicables, sur l'ensemble du territoire douanier, à partir du 1er juillet 1953.

Les formules de déclaration actuellement en service ne pourront être utilisées que jusqu'au 30 juin 1953.

Forme des déclarations de douane, énonciations qu'elles doivent contenir, documents qui doivent y être annexés et conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises.

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Vu le code des douanes, notamment les articles 95 et 98;

Le conseil d'administration entendu,

Arrête:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — 1. — Les déclarations en détail et les déclarations provisoires prévues par les articles 95 et 98 du code des douanes doivent être établies sur des imprimés conformes aux modèles approuvés par le directeur général des douanes et droits indirects, dont les types sont déposés au siège des chambres de commerce et dans les bureaux de douane.

2. — Ces imprimés doivent être confectionnés sur du papier dont les caractéristiques ne peuvent être inférieures aux normes minima ci-après:

Qualité AFNOR II;
Type collé pour écriture;
Poids: 64 grammes au mètre carré.

Les indications relatives à la qualité et au poids au mètre carré du papier doivent figurer sur toutes les déclarations à côté du nom de l'éditeur.

3. — La fourniture des imprimés incombe aux redevables.

Art. 2. — 1. — Les déclarations en détail et les déclarations provisoires doivent être déposées en double exemplaire.

2. — Toutefois, les déclarations en détail doivent être déposées en triple exemplaire lorsqu'il y a lieu de vérifier à destination l'origine des marchandises ou de contrôler leur arrivée dans le lieu où elles ont été expédiées ou leur utilisation dans des conditions déterminées ou encore de vérifier l'accomplissement d'une formalité particulière.

Art. 3. — 1. — Les déclarations en détail et les déclarations provisoires ne peuvent pas être rédigées au crayon. La date, la signature du déclarant et, éventuellement, celle de la caution, doivent être manuscrites.

2. — Il est interdit d'écrire en interligne ou en surcharge.

3. — Les ratures et les renvois ou apostilles doivent être expressément approuvés par le signataire de la déclaration et, éventuellement, par la caution.

Art. 4. — 1. — Lorsque les énonciations relatives aux différents articles contenus dans un même colis ne peuvent trouver place sur une seule formule, une ou plusieurs autres formules sont annexées à la première.

2. — Il en est de même lorsqu'il s'agit de marchandises formant un tout ou destinées à la construction d'un même appareil ou d'une même machine, dont les divers organes ou éléments se rattachent à un grand nombre de rubriques différentes du tarif qu'il n'est pas possible d'énoncer sur une seule formule.

3. — Les diverses formules présentées dans les conditions susvisées constituent une déclaration unique et reçoivent le même numéro d'enregistrement, suivi d'un indice propre à chacune d'elles. En outre, la mention « déclaration en « n » (en lettres) formules » doit être inscrite par le déclarant, d'une manière très apparente, en tête de la première formule.

CHAPITRE II. — *Dispositions particulières aux déclarations en détail*

§ 1er. — Enonciations des déclarations.

Art. 5. — Les déclarations en détail doivent comporter les énonciations suivantes:

1° Le nom et l'adresse du déclarant et, s'il s'agit d'un commissionnaire en douane, sa qualité et le numéro sous lequel il est agréé, ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse de la caution;

2° Le mode de transport (air, fer, mer, route ou voies navigables) suivant lequel les marchandises ont été importées ou doivent être exportées;

3° Pour les transports maritimes ou par voies navigables, la nationalité et le nom du bâtiment; pour les transports aériens, la nationalité et l'immatriculation de l'aéronef, et pour les transports routiers, l'immatriculation du véhicule;

4° Le numéro de la déclaration sommaire, s'il en existe;

5° Le nom, la profession et l'adresse du destinataire réel ou de l'expéditeur réel des marchandises, selon qu'il s'agit d'importation ou d'exportation;

6° Le nombre, la nature, les marques et les numéros des colis, ou, pour les marchandises en vrac transportées par voie ferrée, le numéro du wagon;

7° La désignation des marchandises énoncées:

a) A l'importation, suivant les termes du tarif des douanes d'entrée;

b) A l'exportation, selon les termes de la nomenclature des produits, sauf si les marchandises sont:

1. Soit prohibées à l'exportation ou exportées autrement qu'en simple sortie, auxquels cas elles doivent être déclarées dans les termes du tarif des douanes d'entrée;

2. Soit passibles de droits à la sortie, auquel cas elles doivent être déclarées selon les termes du tarif des douanes de sortie;

8° Le numéro du tarif des douanes et le numéro de la nomenclature des produits;

9° La valeur, en toutes lettres et en chiffres;

10° En toutes lettres et en chiffres, le poids brut des marchandises et, lorsque ces indications sont nécessaires pour la perception des droits et taxes ou l'établissement des statistiques, le poids net réel (ou le poids net forfaitaire, si le déclarant demande dans sa déclaration l'application de la tare forfaitaire), la longueur, le volume, le nombre ou tout autre renseignement de cette nature;

11° A l'importation, le pays d'origine et le pays de provenance, et, à l'exportation, le pays de destination;

12° Le cas échéant, le numéro de référence à l'accord commercial et, pour chaque destinataire ou expéditeur, les trois premiers chiffres du numéro de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives correspondant à sa profession;

13° Pour les redevables soumis à la formalité du répertoire de douane, le numéro sous lequel les opérations ont été inscrites audit répertoire;

14° Le cas échéant, les renseignements complémentaires nécessaires pour l'application des réglementations particulières concernant certaines marchandises ou certains régimes douaniers et pour le contrôle du commerce extérieur et des changes.

Art. 6. — 1. — La liste des pièces jointes à la déclaration doit figurer sur la déclaration avec indication, s'il y a lieu, du numéro des documents exigés pour le contrôle du commerce extérieur et des changes.

2. — Lorsqu'une circonstance spéciale ouvre droit, pour une marchandise déterminée, à un traitement de faveur, mention doit en être faite dans la déclaration.

Art. 7. — En cas de contradiction entre les mentions portées en toutes lettres et celles portées en chiffres, la vérité ou la fausseté des déclarations est jugée sans égard aux indications chiffrées.

§ 2. — Documents à annexer aux déclarations.

Art. 8. — Doivent être joints à la déclaration en détail:

1° A l'importation, les factures prévues par l'article 35 du code des douanes.

A la sortie, dans le cas où les marchandises sont passibles de droits de sortie *ad valorem*, les factures relatives à l'opération;

2° Les certificats d'origine, les certificats phytosanitaires et tous autres documents exigés par l'administration des douanes, notamment:

a) Pour l'application des droits et taxes et des régimes douaniers;

b) Pour l'application des lois et règlements relatifs à la police de la chasse et de la pêche, aux pigeons voyageurs, à l'hygiène, à la santé publique, à la préservation des animaux et des végétaux contre les maladies, etc.;

3° Les licences, les certificats d'importation, les engagements de change et tous autres documents prévus par la réglementation concernant les prohibitions et le contrôle du commerce extérieur et des changes.

Art. 9. — 1. — Les déclarations relatives à des colis non uniformes, c'est-à-dire qui présentent entre eux des différences de plus de 5 p. 100 quant au poids ou à la valeur des marchandises ou qui renferment des marchandises adressées à divers destinataires ou provenant de divers expéditeurs, doivent être accompagnées, en sus des documents visés à l'article précédent lorsqu'ils sont exigibles, d'un bordereau de détail destiné à faciliter la vérification.

2. — Le bordereau de détail doit indiquer, par colis et par destinataire ou expéditeur, le poids, l'espèce et la valeur des marchandises. Il doit être daté et signé par le déclarant.

3. — En cas de contradiction entre les mentions des déclarations et celles des bordereaux de détail, la vérité ou la fausseté des déclarations est jugée sans égard aux énonciations des bordereaux de détail.

§ 3. — Déclaration verbale.

Art. 10. — Le déclarant autorisé à faire une déclaration verbale doit fournir au service des douanes toutes les indications nécessaires pour l'application des lois et règlements dont la douane est chargée d'assurer l'observation.

CHAPITRE III. — *Dispositions particulières aux déclarations provisoires.*

§ 1er. — Enonciations des déclarations.

Art. 11. — 1. — Les déclarations provisoires sont désignées sous les termes: Demande de permis d'examiner ou d'échantillonner.

Elles doivent comporter les énonciations ci-après:

a) Le nom et l'adresse du déclarant et, s'il s'agit d'un commissionnaire en douane, sa qualité et le numéro sous lequel il est agréé;

b) Le numéro de la déclaration sommaire;

c) Le nombre, la nature, les marques et les numéros des colis, ou, pour les marchandises en vrac, les numéros des véhicules;

d) La nature de la marchandise;

e) L'endroit où doit avoir lieu l'examen préalable.

2. — L'engagement d'acquitter, le cas échéant, les droits et taxes exigibles sur les échantillons prélevés doit figurer sur la déclaration provisoire.

§ 2. — Examen préalable des marchandises.

Art. 12. — L'examen préalable des marchandises prévu par l'article 98 du code des douanes ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation du service des douanes et en présence d'un agent des douanes.

Art. 13. — Le déballage, le pesage et le remballage des marchandises sont aux risques et aux frais des déclarants.

Art. 14. — Les échantillons dont le prélèvement a été autorisé sont passibles des droits et taxes éventuellement exigibles à la date d'enregistrement de la déclaration provisoire.

Ces droits et taxes sont perçus d'après l'espèce et la valeur reconnues ou admises sur la déclaration de détail définitive, ou, à défaut, d'après celles reconnues d'office par les agents des douanes.

CHAPITRE IV. — *Entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté.*

Art. 15. — Les formules de déclaration actuellement en service pourront être utilisées jusqu'à une date qui sera notifiée par la voie du *Journal officiel* de la République française.

Art. 16. — Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des importateurs et des exportateurs par la voie du *Journal officiel* de la République française; elles entreront en vigueur à partir du 1er juillet 1953.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

Le directeur général des douanes et droits indirects,
DEGOIS.

Avis relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 4 mars 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er mars 1953:

Un tarif international pour le transport des bovins, par wagon complet, d'Anvers, transit à Bâle et Bâle-Saint-Jean, via Sierentz-Bettembourg-Zoufftgen;

Un tarif de transit n° 501, chapitre 11, pour le transport des bœufs, par wagon complet, de Dieppe à Bâle et Bâle-Saint-Jean.

Les tarifs susvisés sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 28 février* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des transports de l'Aisne, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit le chapitre 51 des tarifs désignés ci-après et le tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 103.

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables	SURTAXES spéciales — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement — Numéro de prix du recueil T. A.
TARIF N° 7						
Remplacement des dispositions actuelles du chapitre 51, paragraphe XVII, par les suivantes:						
§ XVII. — Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale):	Combustibles désignés au chapitre 1er,	Une gare des régions Est ou Nord.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre.	Chap. 1er.	N° 4277.	—
Lignes de:		ou inversement.				
Coucy-le-Château à Blérancourt, Marle à Montcornet, Mézières-sur-Oise à Vendeuil, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Ham, Saint-Quentin à Guise, Soissons à Guignicourt.	Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103 à destination de Saint-Quentin-Gauchy.					
Mézières-sur-Oise à Vendeuil....	Charbon de terre aggloméré ou non (240), coke 243 (1).	Une gare de la région Nord.	Vendeuil	Chap. 7 § II.	N° 4272.	—
TARIF N° 12						
§ X. — Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale):						
Ligne de	A)	.....	.....	.....	.....	.....
	B)	.....	.....	.....	.....	.....
Lignes de Coucy-le-Château à Blérancourt, Marle à Montcornet, Mézières-sur-Oise à Vendeuil, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Ham, Saint-Quentin à Guise, Soissons à Guignicourt.	C) Pierre à chaux (350).....	1°	.....	.....	.....	.....
		2°	.....	.....	.....	.....
		3°	.....	.....	.....	.....
	Feldspath (352), kaolin (340), silice (349).	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre.	Chap. 1er	—	—
		ou inversement.				
	D)	.....	.....	.....	.....	.....
TARIF N° 14						
§ IX. — Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale):						
Ligne de Saint-Quentin à Guise.	A) Acier ou fer laminé.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lignes de Coucy-le-Château à Blérancourt, Marle à Montcornet, Mézières-sur-Oise à Vendeuil, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Ham, Saint-Quentin à Guise, Soissons à Guignicourt.	B) Alliages ferro-métalliques (437) (1).	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre.	Chap. 1er.	—	—
		ou inversement.				
TARIF N° 15						
§ XII. — Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale):	Carburants liquides non dénommés: en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (471) (+); autrement conditionnés (470) (+).	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre.	Par wagon: Chap. 1er	—	—
Lignes de Coucy-le-Château à Blérancourt, Marle à Montcornet, Mézières-sur-Oise à Vendeuil, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Ham, Saint-Quentin à Guise, Soissons à Guignicourt.	Essences minérales: en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (473) (+); autrement conditionnés (472) (+).			par rame: Chap. 3 § 1er.	—	—
	Fuel oil: en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (503) (+); autrement conditionné (502) (+).	ou inversement.				
	Huiles minérales rectifiées: en wagons-réservoirs, en cadres-citernes, en fûts métalliques ou en bidons métalliques logés dans des cadres ou dans des caisses (477) (+); autrement conditionnées (475) (+).					

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables	SURTAXES spéciales — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement, — Numéro de prix du recueil T. A.
TARIF N° 18						
§ VIII. — Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale):						
Ligne de Saint-Quentin à Guise.	A) Soudes	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lignes de Coucy-le-Château à Blérancourt, Marle à Montcornet, Mézières-sur-Oise à Vendeuil, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Ham, Saint-Quentin à Guise, Soissons à Guignicourt.	B) Oxydes (616) (+).....	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre. ou inversement.	Chap. 1er.	—	—
TARIF N° 19						
§ II. — Régie départementale des transports de l'Aisne:						
Ligne	A) Cartons ou	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lignes de Coucy-le-Château à Blérancourt, Marle à Montcornet, Mézières-sur-Oise à Vendeuil, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Ham, Saint-Quentin à Guise, Soissons à Guignicourt (voie normale).	B) Pâtes à carton ou à papier (661) (+).	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre. ou inversement.	Chap. 1er et 3 § 1er.	—	—
TARIF N° 22						
§ XII. — Régie départementale des transports de l'Aisne:						
A)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
B) Ligne de Soissons à Guignicourt (voie normale).	1° Marchandises désignées au chapitre 1er.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	2° Gadoues (770) (+).....	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare de la ligne désignée ci-contre. ou inversement.	Chap. 3 § III.	—	—
C) Lignes de Coucy-le-Château à Blérancourt, Marle à Montcornet, Mézières-sur-Oise à Vendeuil, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Ham, Saint-Quentin à Guise (voie normale),	1° Marchandises désignées au chapitre 1er.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	2° Chlorure de potassium pour engrais (769); sylvinite pour engrais (768).	Une gare de la région Est.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre. ou inversement.	Chap. 1er.	—	—
	3° Gadoues (770) (+).....	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre. ou inversement.	Chap. 3 § III.	—	—

TARIF N° 104

Tableau des réseaux secondaires participant au tarif.

Les dispositions prévues au tarif n° 104 sont applicables sur l'ensemble du parcours.

1° . . . . . .

2° . . . . . .

K) Par les chapitres 51, paragraphe XVII du document d'application 7, et paragraphe IV du document d'application 15, communs à la Société nationale des chemins de fer français et à la Régie départementale des transports de l'Aisne.

. . . . . .

(Paris, le 26 février 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 14 ainsi que l'annexe B (§ 9) aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

TARIF N° 14

1° Insertion des nouvelles dispositions suivantes:

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRE ou dispositions applicables.	SURTAXE spéciale (Numéro de prix du recueil T. A.)
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ IV. — Chemin de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).	Câbles et fils métalliques garnis (441); câbles et fils métalliques non dénommés (442); déchets non dénommés de métaux (444); métaux non dénommés bruts ou laminés (448).	Le Havre.	Une gare du chemin de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon.	Par rame de 60 tonnes : Barème 70.	Voir annexe A aux C. G. (21°).

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 1.500 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des dispositions du présent paragraphe (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire et transportés aux conditions de ce paragraphe, d'une réduction de 16 p. 100 pour le tonnage en excédent de 1.500 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 12 p. 100.

2° Suppression corrélative des dispositions du chapitre 13.

ANNEXE B AUX C. G. A. T. M, CHAPITRE 3 (§ 9)

Ajouter au renvoi (2) l'indication « n° 14 (chap. 51, § IV) ».

(*Paris, le 26 février 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie de chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer les nouvelles dispositions ci-après dans le chapitre 51 du tarif n° 13 et dans le recueil T. A.:

TARIF N° 13

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales.	TAXES de transbordement.
					Numéro de prix du recueil T. A.	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ II. — Compagnie de chemins de fer départementaux: ligne de Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge (voie étroite).	Minerai de zinc (401).	Florac.	Viviez.	Par wagon chargé de 20 tonnes: prix prévu au n° 4711 du recueil T. A.	—	Voir annexe A aux C.G. (7°).

RECUEIL T. A.

Prix n° 4001 et au delà.

NUMÉRO DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
	— 13 —
4711	Chapitre 51, paragraphe II, par tonne..... 1.462 F.

(*Paris, le 26 février 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 18 mars 1953, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III. — *Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.*

§ 5. — Transports en remorques routières.

RELATION	PRIX PAR TONNE à appliquer.	SURTAXE par remorque par envoi de plusieurs remorques
De Boulogne-Ville à Sarrebruck ou *vice versa*.....	1.527 F.	6.107 F.

(*Paris, le 26 février 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, à partir du 18 mars 1953, comme il est indiqué ci-après, l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

. . . . . .

Hazebrouck à la frontière belge (chemin de fer d'):

C. G. A. T. M. — Annexe B, chapitre 3, paragraphe 3.
Tarifs généraux. — Chapitres 1er, 2 (°°) et 4 (°°).

(*Paris, le 26 février 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Tchécoslovaquie (envois à destination de l'U. R. S. S. et inversement).

Le règlement provisoire aura la teneur suivante:

REGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET LA TCHÉCOSLOVAQUIE POUR LES ENVOIS A DESTINATION DE L'U. R. S. S. ET INVERSEMENT

En transit:

Par l'Allemagne.
Par la Belgique et l'Allemagne.
Par la Suisse et l'Autriche.
Par la Suisse et l'Allemagne.
Par la Sarre et l'Allemagne.

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français.
Chemin de fer fédéral allemand.
Chemins de fer de la Sarre.
Société nationale des chemins de fer belges.
Chemins de fer suisses.
Chemins de fer fédéraux autrichiens.
Chemins de fer tchécoslovaques de l'Etat.

Les administrations précitées acceptent, dans les relations entre la France et certaines gares frontières désignées des chemins de fer tchécoslovaques par les points frontières ouverts au trafic, à destination définitive ou en provenance effective de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le transport des marchandises aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et de ses dispositions complémentaires uniformes, compte tenu, toutefois, des dispositions complémentaires spéciales ci-après:

Article 6 de la C. I. M.

Teneur et forme de la lettre de voiture.

1) Pour les envois à destination définitive de l'U. R. S. S., la lettre de voiture doit être établie pour une des gares frontières tchécoslovaques désignées ci-après, où aura lieu la réexpédition, par les soins du chemin de fer, sous le couvert d'une lettre de voiture du modèle prévu par l'annexe 3 à la M. G. S.

Pour les envois en provenance effective de l'U. R. S. S. expédiés aux conditions de la M. G. S. jusqu'à l'une des gares frontières ci-après, cette dernière établit une lettre de voiture modèle C. I. M. jusqu'à la gare française de destination.

Les gares frontières de réexpédition sont les suivantes: Cheb, Brod nad Lesy, Breclav, Devinska Nova Ves.

2) Lors de la réexpédition, la lettre de voiture afférente au premier contrat de transport est jointe à la lettre de voiture de réexpédition. Lorsqu'un chargement doit être réparti sur plusieurs wagons, la lettre de voiture afférente au premier contrat de transport est jointe à l'une des lettres de voiture de réexpédition. Une mention adéquate est portée sur les autres lettres de voiture de réexpédition.

3) Pour les envois à destination définitive de l'U. R. S. S., l'expéditeur doit mentionner comme destinataire, sur la lettre de voiture, le chef de la gare frontière où s'effectue la réexpédition, et, comme gare destinataire, cette gare.

L'expéditeur doit, en outre, inscrire sur la lettre de voiture, dans la rubrique « Mention éventuelle: en gare ou livrable à domicile », la mention: « A réexpédier sur... (nom de la gare de destination définitive) », et, dans la case « Déclaration pour l'accomplissement des formalités en douane... » la mention: « Destinataire définitif... » (nom et adresse du destinataire définitif).

Article 17 de la C. I. M.

Payement des frais de transport.

Dans le sens de la France à destination de l'U. R. S. S.

Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'au point frontière tchécoslovaque correspondant à la gare frontière de réexpédition désignée dans la lettre de voiture doivent être payés par l'expéditeur et, depuis ce point frontière jusqu'à la gare de destination définitive, par le destinataire en U. R. S. S.

Dans le sens de l'U. R. S. S. à destination de la France.

Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) depuis le point frontière tchécoslovaque correspondant à la gare frontière de réexpédition jusqu'à la gare française de destination doivent être payés par le destinataire.

Les frais afférents au parcours entre le point frontière U. R. S. S.-Tchécoslovaquie et le point frontière tchécoslovaque correspondant à la gare frontière de réexpédition seront, lorsqu'ils n'auront pas été payés par l'expéditeur primitif, portés sur la lettre de voiture C. I. M. au titre de « frais de transport antérieurs » et payés par le destinataire en France.

Article 19 de la C. I. M.

Remboursements et débours.

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

(*Paris, le 26 février 1953.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, seront perçus, à partir du 18 mars 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Sucres (191).

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈMES applicables.
Pantin	Angoulême	20 tonnes.	Barème 165.
Paris (toutes gares)	Castres	20 tonnes.	Barème 254.
	Lannemezan ...	20 tonnes.	Barème 80.
	Mazamet	20 tonnes.	Barème 254.
	Montauban-Ville-Bourbon	20 tonnes.	Barème 254.
	Rodez	20 tonnes.	Barème 254.
	Sarlat	20 tonnes.	Barème 254.

(*Paris, le 8 mars 1953.*)

3° *Prorogation d'une convention tarifaire.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1953 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société française des nouvelles galeries réunies, pour les transports de marchandise de toute nature.

(*Lettre du 26 février 1953.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

27 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 février 1953 tendant à inscrire la régie départementale du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais dans l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 24 février 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 28 février 1953, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

23 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1953 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Belgique. (*Journal officiel* du 17 février 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er mars 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

23 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1953 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne. (*Journal officiel* du 17 février 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er mars 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

23 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1953 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et le Luxembourg. (*Journal officiel* du 17 février 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er mars 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

23 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1953 tendant à créer un tarif international franco-belge pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et Essen-frontière. (*Journal officiel* du 17 février 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 1er mars 1953, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

27 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 janvier 1953 tendant :

A insérer, au tarif n° 30, un chapitre 5 prévoyant l'application d'une tarification par expédition pour les transports d'or non accompagnés dans la relation Paris-Est—Bâle et *vice versa;*

A modifier le chapitre 1er de ce tarif en vue de préciser que l'or et le platine, quelle que soit leur spécification d'état ou de forme, peuvent être remis au transport accompagné. (*Journal officiel* du 3 février 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 15 février 1953, donnée par décision du 14 février 1953. (*Journal officiel* du 24 février 1953.)

27 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 février 1953 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport par wagon complet des ardoises pilées ou en poudre entre Rimogne et les points frontières belgo-néerlandais d'Essen, Achel et Visé. (*Journal officiel* du 3 février 1953.)

Homologation à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte du tarif proposé sera complété par le Nota suivant :

« Nota. — Pour le parcours français, la détaxe sera accordée seulemenet pour les envois taxés aux prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 12 ».

27 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre à la gare de Saint-Etienne-du-Rouvray comme point destinataire, les dispositions prévues au chapitre 3, 2°) du tarif n° 5, en faveur de la dextrine expédiée par wagon de 20 tonnes d'Arches sur certaines gares désignées. (*Journal officiel* du 10 février 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mars 1953.

25 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 janvier 1953 tendant à modifier comme suit le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre :

1° Annexe I. — Liste des réseaux secondaires français adhérant au tarif, avec indication des transports, en provenance ou à destination de chacun de ces réseaux, admis au bénéfice du tarif.

Suppression des dispositions relatives au chemin de fer d'intérêt local de Montérolier-Buchy à Saint-Saëns.

2° Annexe III. — Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares de la Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

Insertion d'un prix spécial pour l'utilisation de wagons spéciaux S. S. d'une charge maximum au plus égale à 40 tonnes, sur la relation Homburg (Sarre) Hbf à Pont-à-Vendin. (*Journal officiel* du 27 janvier 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 11 février 1953, donnée par décision du 4 février 1953. (*Journal officiel* du 10 février 1953.)

23 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — **Proposition du 5 février 1953 tendant à modifier le titre Ier, chapitre II, du tarif spécial des dispositions diverses (voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits).** (*Journal officiel* du 10 février 1953.)

C. — **Décision portant rejet en l'état d'une proposition.**

27 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 décembre 1953 tendant à insérer, dans le tarif n° 7, les chapitres 112 et 113, créant des dispositions applicables au transport du charbon de terre aggloméré ou non, par wagon chargé de 20 tonnes :

D'une part, par trains complets, en provenance d'une houillère de la Moselle, expédié directement par cette houillère de la gare la desservant ;

D'autre part, par wagons isolés, en provenance d'une houillère des bassins d'Aquitaine, d'Auvergne, de Blanzy, des Cévennes, du Dauphiné, de la Loire, du Nord ou du Pas-de-Calais ou de Provence, desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français expédié par cette houillère de la gare la desservant,

à une gare desservant un point frontière situé entre Bâle (inclus) et Saint-Gingolph (inclus) et exporté par ce point frontière à destination définitive de la Suisse. (*Journal officiel* du 30 décembre 1952.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille à Aincourt (Seine-et-Oise).

Est actuellement vacant un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats :

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public ;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948 ;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 8 décembre 1952, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin-directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature :

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance de postes d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans les départements de la Charente-Maritime, des Basses-Pyrénées et de la Moselle.

Un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale est vacant dans chacun des départements suivants : Charente-Maritime, Basses-Pyrénées, Moselle.

Les inspecteurs du cadre, candidats à l'un de ces postes, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Haute-Savoie.

La vacance d'un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Haute-Savoie est envisagée.

Les inspecteurs du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la sixième semaine du 7 au 13 février 1953.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1953 — Recettes évaluées	1952 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.404.980	1.377.540	27.440	2,0	»	»
Bagages et consigne	21.520	22.383	»	»	863	3,9
Colis postaux, petits colis	260.670	257.897	2.773	1,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.881.290	5.514.328	»	»	633.038	11,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.568.460	7.172.148	»	»	603.688	8,4

II. — **Evaluation des recettes au 13 février 1953.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au ...	RECETTES évaluées du ... au ...	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 février 1953	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 février 1952	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	»	8.908.586	8.183.661	724.926	8,9	»	»
Bagages et consigne	»	»	138.570	135.819	2.751	2,0	»	»
Colis postaux, petits colis	»	»	1.473.080	1.378.857	94.223	6,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	»	29.247.960	32.079.521	»	»	2.831.561	8,8
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	»	39.768.206	41.777.861	»	»	2.009.661	4,8

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	27 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	2 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse.	2 mars 1953 — Cours cotés en Bourse	Dernière cours cotés en Bourse	27 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	2 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse	2 mars 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	1216 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1216 50
704 625	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 25	8043 75	.... ..	Suisse (100 francs)	8043 50	8038 75
355 50	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	355 80	163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS

R. C. : Seine n° 346754 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 1949-1960 (série B).

Le quatrième amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 9.280.000 F.

725 obligations de 10.000 F nominal, 171 coupures de 5.000 F nominal et 1.175 coupures de 1.000 F nominal, représentant au total un capital nominal de 9.280.000 F, ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 16 février 1953 et seront remboursables au pair, net d'impôts, à partir du 1er avril 1953, coupon n° 5 attaché; elles ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

Le tableau ci-dessous comporte, aussi bien pour les obligations de 10.000 F que pour les diverses coupures, dans chaque catégorie, les séries sorties au présent tirage et les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser:

OBLIGATIONS DE 10.000 F

144 à 645 (1950) — 3.137 à 3.244 (1952 — 3.245 à 3.906 (1951) 3.907 à 4.486 (1952) — 5.682 à 6.406 (1953).

COUPURES DE 5.000 F

416 à 638 (1953) — 673 à 962 (1950) — 1.094 à 1.296 (1952) 2.202 à 2.372 (1951).

COUPURES DE 1.000 F

1.126 à 2.783 (1950) — 3.912 à 5.880 (1951) — 8.246 à 9.575 (1953) 13.921 à 15.166 (1952).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département des Bouches-du-Rhône.

PONTS ET CHAUSSÉES

Fonds spécial d'investissement routier.

Rectification de la R. N. 568 A, entre Fos et Port Saint-Louis (3e section), P. K. 10.865 à 15.714. — Exécution des terrassements.

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication publique au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de rectification de la route nationale 568 A, entre les P. K. 10.865 à 15.714, limités à l'exécution des terrassements, aura lieu à la préfecture de Marseille, le 5 mars 1953, à dix heures.

Montant total des travaux	20.000.000 F.
Montant du cautionnement provisoire	300.000
Montant du cautionnement définitif	600.000

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 5e division, 1er bureau, porte 490, 4e étage, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur d'arrondissement des ponts et chaussées de Marseille-II, 16, rue Lulli, Marseille, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

BILANS

BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 décembre 1952.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies	704.732.824		
Divers	1.355.833.431		
		2.057.566.255	
Disponibilités en France		2.621.800.046	
Disponibilités à l'étranger		41.438.383	
Correspondants bancaires en France		4.113.777.643	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.027.244.651	
Portefeuille		129.499.410.692	
Titres de placement		1.249.313.317	
Titres appartenant à la caisse des retraites		1.098.828.256	
			141.709.409.243
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.772.121.608	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.264.320.000	
			7.036.441.608
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		2.164.370.482	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			3.874.687.217
Comptes de liaison et divers			12.656.085.027
Total de l'actif			165.276.623.095

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		335.821.032	
Réserves facultatives		1.862.334.979	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.238.896.307	
			4.962.052.318
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		102.372.564.020	
Comptes de tiers:			
Trésor public	27.895.652.279		
Trésor algérien	54.094.602		
Trésor tunisien	2.496.142.390		
Comptes courants sur place	7.972.876.639		
Autres engagements à vue	7.664.365.466		
		46.082.131.376	
			148.454.695.396
Comptes de liaison et divers			11.859.875.381
Total du passif			165.276.623.095

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,

WATTEAU.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 décembre 1962.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						374.927.190
Portefeuille des effets						4.626.196.567
Portefeuille des titres						3.997.864.155
Avances sur dépôts de titres						12.414.244
Correspondants						19.287.975.016
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires	Sur obligations	29.473.427.144				
	Sur avance de l'Etat	327.065.480				
	Sur fonds de modernisation et d'équipement	650.000.000				
	Sur capital social et réserves. (1) Dont 155.478.000 F à l'état d'actes conditionnels.	27.686.880	30.478.129.504 (1)	31.312.468.504	114.946.914.676	
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)		834.339.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.518.120.000			
	Réparation de dommages de guerre		2.422.571.788	6.837.183.665 (2)		
	Court terme mobilisables. (2) Dont 376.780.900 F à l'état d'actes conditionnels.		2.896.491.877			
Spéciaux Construction	Directs. Métropole	4.446.477.421 (3)	5.517.477.007	76.797.262.507		225.505.633.424
	Directs. Afrique du Nord	1.070.999.586				
	(3) Dont 206.923.000 F à l'état d'actes conditionnels.					
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)		71.280.085.500			
Prêts maritimes					13.360.320	
Prêts aux collectivités publiques	Sur obligations			82.049.906.802	110.545.458.128	
	Sur avance de l'Etat			1.629.193.572		
	Sur fonds de modernisation et d'équipement			21.136.063.399		
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses			5.730.294.355		
Débiteurs divers						1.126.958.188
Comptes d'ordre et divers						6.882.300.050
Immeubles						160.281.378
Résultats						»
Total de l'actif						262.273.562.212

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						9.509.273.634
Correspondants						3.305.874.976
Fonds national d'amélioration de l'habitat						2.870.411.005
Fonds forestier national						189.219.217
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction	Réalisés et en réalisation		430.108.851	1.796.705.851	73.517.052.851	
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)		1.366.597.000			
Spéciaux construction	Réalisés et en réalisation		233.338.500	71.720.347.000		76.351.693.701
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)		71.487.008.500			
Sur prêts aux collectivités publiques					2.834.640.850	
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						2.007.079.698
Trésor algérien: son compte avance de 1 milliard (convention des 2 et 29 juillet 1952)						988.263.211
Fonds de modernisation et d'équipement						22.522.260.932
Obligations foncières	Montant au pair en circulation				36.141.607.250	
	A déduire: primes à amortir				521.676.750	35.619.930.500
Obligations communales	Montant au pair en circulation				83.302.283.500	
	A déduire: primes à amortir				1.335.928.389	81.966.355.111
Bons à lots en circulation						72.317.300
Obligations et bons à lots à rembourser; intérêts, lots et dividendes échus à payer						1.407.018.031
Créditeurs divers						1.961.171.504
Comptes d'ordre et divers						20.057.418.511
Provisions pour l'amortissement des emprunts						916.141.766
Réserves et provisions diverses						1.329.103.415
Capital social						1.300.000.000
Résultats						»
Total du passif						262.273.562.212

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	28.084.732.123
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France.	63.362.280.730

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur: HENRI DENOY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 février 1953, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Rummler (Waldemar), ayant demeuré à Hirschland (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1946.

AVIS DIVERS

Groupement des Porteurs de Parts de Fondateur du Crédit Foncier Franco-Canadien

Avis de convocation.

MM. les porteurs de parts de fondateur du Crédit foncier franco-canadien sont convoqués en assemblée générale pour le 2 avril 1953, à quinze heures, en vue de délibérer sur le suivant

ORDRE DU JOUR

1° Communication par le mandataire des propositions faites par le conseil d'administration du Crédit foncier franco-canadien concernant la conversion des parts de fondateur contre des actions dudit Crédit foncier franco-canadien, en conformité des dispositions prévues à l'article 7 *a* des statuts;

2° Discussion et approbation s'il y a lieu de ces propositions;

3° Autorisation à donner au mandataire, conformément à l'article 7 *a* des statuts, de signer une entente avec le président du conseil d'administration du Crédit foncier franco-canadien, sur la base des décisions prises;

4° Dissolution éventuelle du groupement.

Il est rappelé que l'assemblée se composera de tous les porteurs de parts de fondateur qui auront déposé leurs titres vingt jours au moins avant l'assemblée au siège du groupement à Montréal, 5, rue Saint-Jacques Est, ou à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tout porteur aura une voix par part de fondateur déposée.

L'assemblée se tiendra, soit à Montréal, soit à Paris, selon qu'il y aura plus de parts de fondateur déposées au Canada ou en France, vingt jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée sera constituée régulièrement, sur première convocation, si les porteurs de la moitié au moins des parts sont présents ou représentés.

Le mandataire du Groupement de porteurs de parts de fondateur du Crédit foncier franco-canadien.

SOCIETE NORVEGIENNE DE L'AZOTE

Le dividende brut de 8 0/0, soit Kr. 14,40 par action de préférence, et de 6 0/0, soit Kr. 10,80 par action ordinaire, voté par l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 1952 qui a approuvé les comptes de l'exercice 1951-1952, sera mis en payement à partir du 2 mars 1953.

Le règlement de ce dividende s'effectuera en France contre estampillage des certificats nominatifs modèle français et sous déduction de l'impôt norvégien de 25 0/0 (Kr. 3.60 par action ordinaire et Kr. 2,70 par action de préférence), soit pour un montant de Kr. 10,80 par action de préférence et de Kr. 8,10 par action ordinaire.

Ces montants seront payables en francs français aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, exclusivement chargée du payement des dividendes sur les certificats de modèle français, au cours du change de la couronne norvégienne le jour de la présentation des certificats, et sous déduction tant de la taxe proportionnelle que des frais de transfert.

Société Générale Alsacienne de Banque

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 80.000.000 DE FRANCS. — RÉSERVES: 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: STRASBOURG

N° 189 de la liste des banques françaises.
Registre du commerce: Strasbourg n° 1082 B.

MM. les actionnaires de la Société générale alsacienne de banque sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 31 mars 1953, à dix heures trente, au siège social, 4, rue Joseph-Massol, à Strasbourg.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1952;
Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1952. Affectation des bénéfices;

3° Décharge aux membres du conseil d'administration de leur gestion durant l'exercice 1952;

4° Démission d'un administrateur;
Renouvellement partiel du conseil d'administration et nomination d'un nouvel administrateur;

5° Fixation des jetons de présence conformément à l'article 22 des statuts;

6° Approbation des conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

En vertu de l'article 32 des statuts, les titulaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée pour pouvoir assister à celle-ci. Ils ne sont soumis à aucune formalité préalable.

Toutefois, afin de faciliter l'établissement de la liste de présence et la préparation des bulletins de vote, il est souhaitable que les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée en donnent avis au préalable.

Le conseil d'administration.

EMPIRE CHERIFIEN

PROTECTORAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

REGROUPEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CHERIFIENS

Dahir du gouvernement chérifien du 12 juin 1951 (*Bulletin officiel* du protectorat n° 2020 du 13 juillet 1951.)
Arrêté du directeur des finances du 21 mars 1952. (*Bulletin officiel* du protectorat n° 2061 du 25 avril 1952.)

Référence à l'avis paru au Journal officiel *des* 16-17 *juin* 1952.

Les emprunts ci-dessous se regrouperont aux dates et conditions suivantes:

EMPRUNTS	VALEUR nominale des obligations anciennes.	DÉBUT des opérations.	DATE à partir de laquelle les anciennes obligations cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement.	NUMÉRO du premier coupon attaché aux titres présentés.	OBLIGATIONS SUBSTITUÉES DE 10 000 F NOMINAL	
					Amortissement en :	Échéances annuelles d'intérêt et d'amortissement du :
4 p. 100 1931 (1).	1.000	1er avril 1953.	1er avril 1953.	45	52 annuités.	1er novembre 1953 au 1er novembre 2004.
4 1/2 p. 100 1932.	1.000	15 avril 1953.	15 avril 1953.	42	44 annuités.	15 janvier 1954 au 15 janvier 1997.
4 1/2 p. 100 1929.	1.000	15 mai 1953.	15 mai 1953.	49	44 annuités.	

(1) Regroupé avec l'emprunt 4 p. 100 1930, dont le regroupement est en cours depuis le 2 février 1953.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement, sans frais pour les porteurs, aux guichets des établissements indiqués sur l'avis paru au *Journal officiel* des 16-17 juin 1952 (rectificatif du 10 juillet 1952).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Sijal (Chana), veuve Krajtsztejn, née le 28 septembre 1907 à Varsovie, demeurant à Paris (4e), 30, rue de Sévigné, agissant au nom de ses enfants mineurs, nés à Paris (12e) : François, né le 4 août 1933; Bernard, né le 8 mai 1940; et à Sarlat (Dordogne), Ruth-Ellen, née le 5 janvier 1943, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Kraissin ou Kraisin.

M. Roubintchik (Aucher, dit Henri), né à Makarow (Russie) le 2 septembre 1897, demeurant au Blanc-Mesnil, 67, rue Maxime Gorki, agissant tant pour lui que pour son fils mineur Pierre-Samuel, né à Paris le 31 mai 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Robin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS D'EXISTENCE

(Décret du 16 août 1901.)

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union de la jeunesse franco-arménienne.** But: défendre, par tous les moyens, les intérêts franco-arméniens ainsi que ceux de ses membres. Siège social: 31, rue Saint-Lazare, Paris.

30 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **La Boule sportive de la Villette.** But: pratique de toutes les activités sportives et de plein air. Siège social: 11, rue Baudin, Aubervilliers.

31 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle France - U. R. S. S. du cinéma.** But : promouvoir à la meilleure connaissance de l'U. R. S. S. par des échanges culturels tels que livres, documents scientifiques, films. Siège social: 20, rue Gambetta, Houilles.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Amicale des anciens et anciennes élèves, des parents d'élèves et des amis de l'école publique mixte de Dennebrœucq.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Dennebrœucq.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de tourisme et de plein air.** But: développement du tourisme en général. Siège social: 5, rue Vièle, Paris.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale sportive des élèves et anciens élèves des écoles publiques de Montlouis-sur-Loire.** But: conserver les liens de camaraderie entre les élèves et anciens élèves des écoles publiques et développer la pratique de la gymnastique, du volley-ball, de l'athlétisme, du tennis. Siège social: mairie de Montlouis.

4 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire des écoles privées de Mornant.** But: assurer la gestion matérielle et financière des écoles privées de Mornant. Siège social: école privée de garçons, Mornant.

4 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: dépistage et protection de l'enfant en danger physique ou moral et attirer sur lui l'attention des autorités responsables. Siège social: 18, place Michel, Amiens.

5 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **La Gaule risloise.** But: affermage de lots de pêche; lutte contre le braconnage et la pollution; repeuplement des cours d'eau. Siège social: domicile du président, Saint-Martin-d'Ecublei.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Association sportive scolaire de Saint-Tropez.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le cours complémentaire dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: cours complémentaire, Saint-Tropez.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Le Réveil mesnilois.** But : participation aux manifestations communales et préparation militaire. Siège social: mairie de Mesnil-sur-l'Estrée.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **P. T. T. Lyon-Brotteaux.** But: pratique du sport boules. Siège social: café des P. T. T., 45, rue de Séze, Lyon-Brotteaux.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Bigors.** But: éducation populaire, initiation coloniale, section de tir. Siège social: Sports-Bar, 16, rue des Otages, Amiens.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Fédération des foyers ruraux de l'Oranie.** But: servir aux foyers ruraux de centre permanent de relations; définir et organiser la propagande des foyers ruraux par tous les moyens: presse, radio, brochures; établir la liaison avec tous les services des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les services agricoles, la défense des cultures, la direction des sports, en vue de procurer aux foyers ruraux les renseignements et les moyens de tous ordres dont ils peuvent avoir besoin, notamment en leur donnant des informations et moyens pratiques susceptibles d'être utiles à leur fonctionnement; encourager la création des foyers ruraux; préparer, soutenir la création et le fonctionnement des commissions spécialisées au sein des foyers ruraux concernant notamment les bibliothèques, les études et voyages, le cinéma, le sport, le théâtre et la musique; s'intéresser, en liaison avec l'administration et les associations agricoles, à tous les progrès techniques en agriculture et favoriser le développement de l'enseignement et de l'apprentissage agricole et ménager; encourager le maintien à la terre des jeunes ruraux; assurer la liaison avec les organismes départementaux susceptibles d'aider le mouvement des foyers ruraux. Siège social: Maison du Colon, place Karguentah, Oran.

10 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Patro-Club Saint-Jacques.** But: perfectionnement physique, moral, patriotique des jeunes gens et éducation populaire par des conférences, séances dramatiques, sportives, cinématographiques, musicales, bibliothèques, pratique du camping, organisation de fêtes populaires, colonies et camps de vacances. Siège social: 10, rue Jean-Jaurès, Marly.

10 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Foyer rural de Septème.** But: achat de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Septème.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Hot-Club universitaire de Lille.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz, défendre les intérêts de ses musiciens et la répandre dans le public par ses moyens d'action et connaissances techniques. Siège social: 49, rue de Valmy, Lille.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Club des supporters du groupe sportif de Neuves-Maisons.** But: soutenir le groupe sportif de Neuves-Maisons dans tous les domaines de son activité, au point de vue moral, sportif et financier. Siège social: bar Trianon, 7, rue A.-Briand, Neuves-Maisons.

12 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association départementale des maisons familiales du Nord.** But: représenter les associations de maisons familiales du département du Nord auprès des pouvoirs publics, des organismes professionnels et familiaux agricoles et de tous les autres organismes exerçant leur autorité ou fonctionnant dans le département du Nord. Siège social: maison familiale, rue Hamel, Haussy.

12 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Supporters de l'ensemble musical amateur (ou S. E. M. A.).** But: aide financière et pratique de l'ensemble René Verset, ceci par vente de photos et programmes de cet ensemble. Siège social: chez Mme Liénard (Emilia), 118 *bis*, rue Saint-Antoine, Maubeuge.

13 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des amis de Béthanie.** But: relèvement moral et réhabilitation sociale des libérées de justice. Siège social: couvent de Béthanie, Plan-d'Aups.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des amis du nouveau cours Berriat.** But: entr'aide pour les anciens déportés et amis du cours Berriat. Siège social: grand café du Cours, 150, cours Berriat, Grenoble.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Mont-Saint-Aignan** (Centre). But: organiser des réunions d'anciens élèves en vue de manifestations sportives et théâtrales et resserrer les liens d'amitié. Siège social: école des garçons, 9, rue Aroux, Mont-Saint-Aignan.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Ligue motocycliste de l'Orléanais.** But: société d'encouragement au tourisme, aux sports et à la mécanique. Siège social: Petite Rotonde, 20, place du Martroi, Orléans.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves et amis des écoles publiques du Centre.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique, Uzemain.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association sportive de la police de la circonscription d'Aniche.** But: pratique de l'éducation physique et des sports (volley-ball). Siège social: 7, rue de la Pyramide, Aniche.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association sportive de l'Automobile-Club de l'Yonne.** But: entr'aide en vue de disputer des compétitions et organisation de toutes les manifestations sportives décidées par le comité de l'Automobile-Club de l'Yonne. Siège social: 10, avenue Denfert-Rochereau, Auxerre.

17 février 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des anciens et anciennes élèves de Ricey-Bas.** But: établir un lien entre les familles et l'école et prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école de Ricey-Bas.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des sinistrés de guerre forestiers des landes de Gascogne.** But: défendre les intérêts de tous les propriétaires forestiers sinistrés de guerre. Siège social: 5, cours de l'Intendance, Bordeaux.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union musicale.** But: enseignement technique et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: mairie de Druye.

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Mouvement d'aide au logement de la Flandre maritime.** But: participer directement ou indirectement à toute action tendant à l'amélioration des conditions de logement. Siège social: 30, avenue Foch, Rosendaël.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe de boulomanes Les Valbarellois.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 82, avenue Vincent-Andreu, la Valbarelle, Marseille.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Office du bâtiment et des travaux publics du département de la Vienne.** But: la coordination des efforts des professionnels du bâtiment en vue d'assurer un meilleur rendement, une compression des prix et une solution valable aux problèmes que pose la crise du logement. Siège social: chambre de commerce, 35, rue du Marché, Poitiers.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Comité d'érection du monument aux morts de Cambrai.** But: érection d'un monument au cimetière de la porte de Paris, à Cambrai. Siège social: 6, rue des Capucins, à Cambrai.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Castors de Port-Louis.** But: promouvoir un ou plusieurs programmes de logements en faveur des adhérents, en s'aidant du travail de chacun d'eux. Siège social: rue de la Citadelle, Port-Louis.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale des donneurs de sang de Lons-le-Saunier et de la région.** But: réunir le plus grand nombre possible de donneurs qui seraient prêts, le cas échéant, à répondre présent à toute demande si un accident grave survenait dans notre ville, et en attendant, à subvenir au besoin du centre de Besançon; réunir en un groupement amical mixte tous les donneurs de sang de la région ci-dessus désignée; favoriser les liens d'amitié entre ses membres et, éventuellement, s'entr'aider mutuellement dans toutes les circonstances. Siège social: Croix-Rouge, 2, place Perraud, Lons-le-Saunier.

20 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Union jeunesse.** But: préparer des concerts bals et autres manifestations lyriques et théâtrales. Siège social: mairie de Saint-Julien, Beychevelle.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Scooter-Club des Flandres.** But: répandre le goût des sports mécaniques par le scooter. Siège social: 19, rue du Curoir, Roubaix.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association des filieristes des Ardennes.** But: groupement et soutien de ses adhérents. Siège social: chez M. Devie (Ecluse), Montcy-Saint-Pierre.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Lei Cigales.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Julia, rue Julia, à Marseille.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de Seyssaud.** But: perpétuer la mémoire de l'artiste, la défense et la mise en valeur de son œuvre. Siège social: château de Saint-Barnabé, à Saint-Barnabé, Marseille.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des classes en trois de Mâcon.** But: entr'aide entre les membres des classes en trois de Mâcon et particulièrement en faveur des membres des classes les plus âgées, sous forme de secours mutuels. Siège social: hôtel de ville, Mâcon.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'Amicale des anciens élèves de l'école professionnelle d'Angoulême change son titre, et devient: **Association amicale des anciens élèves de l'école professionnelle d'Angoulême-Sillac.** Siège social: école Sillac, route de Bordeaux, Angoulême.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Section de la Fédération française de la Wizo.** But: aider la diffusion des valeurs culturelles juives. Siège social: 11 *bis*, rue Gambetta, Belfort.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive du petit séminaire.** But: organisation et contrôle de la pratique des sports dans l'établissement. Siège social: 41, rue d'Isoard, à Marseille.

24 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive de la 11e compagnie républicaine de sécurité.** But: stimuler le goût des exercices physiques et prendre part à diverses compétitions. Siège social: 65, boulevard Montebello, Lille.

24 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Centre commercial et touristique de Rochebonne.** But: développer le commerce et la saison touristique. Siège social: chez M. Davet, 24, boulevard Rochebonne, Paramé.

24 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **L'Union des artistes de concert et variétés de Béziers et la région.** But: diffusion de l'art biterrois au delà de nos régions et réception des vedettes de passage. Siège social: café du Globe, 31, avenue Maréchal-Foch, Béziers.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Ailerons toulousains.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: rue de la Manutention, école professionnelle de l'industrie aéronautique, Toulouse.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cigognes cycliste du Pont.** But: développer le goût et la pratique du sport cycliste et toutes manifestations sportives. Siège social: 12, route de Revel, Toulouse.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association sportive de la compagnie républicaine de sécurité 162, Uzès.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: C. R. S 162, ancienne sous-préfecture à Uzès.

26 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association nantaise d'aide à la construction.** But: aide à la construction de logements populaires. Siège social: 98, rue Amiral-Duchaffault, Nantes

MODIFICATIONS

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association corporative des étudiants en droit.** Transfert du siège social du 173, rue Saint-Jacques, Paris, à la faculté de droit, 12, place du Panthéon, Paris.

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'Union gymnique vichyssoise change de titre et devient **Union gymnique de Vichy.** But: pratique de la gymnastique. Transfert du siège social du 52, rue de Paris, Vichy, au Palais des Parcs, square Maréchal-Leclerc, Vichy.

DISSOLUTIONS

19 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. Dissolution de la société **Le Club des Ailes.** Siège social: 22, avenue du Président-Wilson, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.